



CONSEIL COMMUNAUTAIRE

24 FÉVRIER 2022

COMPTE-RENDU

Le vingt-quatre février deux mille vingt deux, à dix-neuf heures trente, le Conseil communautaire de Mond'Arverne Communauté s'est réuni en session ordinaire à Mond'Arverne Communauté à Veyre-Monton et en Visio Conférence, à la suite de la convocation qui lui a été adressée le dix huit février deux mille vingt deux, pour délibérer sur les affaires inscrites à l'ordre du jour ci-après :

1. Rapport d'orientations budgétaires pour 2022
2. Montant des AC prévisionnelles pour 2022
3. SME : désignation des représentants communautaires
4. UNA : désignation des délégués
5. Règlement intérieur des temps de travail
6. Convention 2022/2024 de financement des écoles de musique associatives
7. Lecture publique : demande de subvention pour l'équipement du réseau en matériel informatique
8. Festival d'ici et là : demande de subvention LEADER
9. Convention ASEVE 2022 : renouvellement
10. Office de tourisme : convention d'objectifs 2022
11. PLU Mirefleurs : approbation de la modification
12. PLU Aydat : reclassement d'une parcelle
13. Logements sociaux communautaires gérés par l'Ophis : augmentation des loyers
14. Logement d'urgence : développement de l'offre à Vic Le Comte
15. Convention d'objectifs pour la gouvernance et la gestion du bien UNESCO
16. Le Daillard : signature d'un contrat de prêt à usage

Présents : MM. BEGON MARGERIDON Laurent, BISIO Henri, Mmes BOUCHUT Martine, BROUSSE Michèle, MM. BRUHAT Pascal, BRUN Éric, BRUNHES Julien, CECCHET Jean-Louis, CHAPUT Christophe, CHOMETTE Régis, Mme COPINEAU Caroline, M. COULON Damien, Mme CUBIZOLLES Éva, M. DESFORGES Antoine, Mmes DURAND Cécile, FRITEYRE Virginie, M. GAUTHIER Paul, Mme GILBERTAS Cécile, MM. GUELON Dominique, GUELON René, Mme GUILLOT Nathalie, M. LUSINIER Jacques, Mmes MATHIEU Albane, MAUBROU Sandrine, MM. METZGER Pierre, NICOLAU Jacques, Mme PACAUD Christine, MM. PAULET Gilles, PÉTEL Gilles, Mme PHAM Catherine, MM. PIGOT Pascal, PONS Michel, Mme PROST Caroline, M. ROUSSEL Jean Pierre, Mme ROUX Valérie, MM. SAUTAREL Jean-François, SCALMANA Dominique, SERRE Franck, TALEB Franck, TARTIÈRE Philippe, THEBAULT Alain, THÉROND Éric, Mmes, TYSSANDIER Martine, VALLESPI Nadine, M. VEGA Richard.

Absents : Mme BASSOT Emmanuelle, MM. CHOUVY Philippe, FLEURY Michel, Mme FROMAGE Catherine a donné pouvoir à Antoine DESFORGES, M. JULIEN Thierry, Mme MATHÉLY Martine, MM. MEYNIER Cédric, SAVAJOL Bernard, TCHILINGHIRIAN Philippe, Mme TROQUET Bernadette.

Monsieur Philippe TARTIÈRE est désigné secrétaire de séance.

Le compte rendu de la séance du 27 janvier 2022 est approuvé à l'unanimité.

En préambule de l'ouverture de la session du conseil communautaire, Monsieur Vincent PÉTIGNY a été invité à venir présenter la nouvelle organisation de la DGFIP au niveau local.

La réorganisation des services de la DGFIP est désignée sous l'appellation « nouveau réseau de proximité ».

- Au niveau national, la réforme a pour objectif de délocaliser, de démétropoliser, les emplois des services centraux des ministères.

- Au niveau de chaque département, il s'agit de regrouper des services existants. Dans le département du Puy de Dôme, il y aura un service de publicité foncière au lieu de cinq précédemment. Le cadastre et les impôts fonciers seront un seul service. Le service des impôts des entreprises sera sur 2 sites, Riom et Clermont Ferrand. Le service des impôts des particuliers sera sur 3 sites Clermont, Issoire et Thiers.
- Au niveau des trésoreries. On a consolidé des trésoreries : la trésorerie du CHRU. La pairie départementale est conservée. Il y a une trésorerie spécialisée sur la gestion des EHPAD à Thiers. On a transformé 5 trésoreries en services de gestion comptable, qui vont assurer la gestion comptable des collectivités.
- Au niveau local, les trésoreries de Vic le Comte et des Martres de Veyre ont fermé. Il n'y a plus d'accueil pour le particulier. Il y aura désormais des espaces de proximité, dont la Maison France Services sur Vic le Comte qui fonctionnera avec du personnel territorial qui sera formé en 2 jours.

Le territoire fonctionnera avec des conseillers qui feront du conseil financier et du conseil fiscal.

Antoine DESFORGES souligne que l'État pense faire de la proximité en s'éloignant. La fermeture de ces trésoreries est très mal ressentie par la population. Les élus ont indiqué au directeur départemental des finances publiques que le bulletin de vote de l'électeur est lié à de telles décisions.

Pascal PIGOT ajoute que lorsque l'État parle de rationalité de son action publique, cela implique de faire reporter une partie des coûts du service public dont il a la charge sur les collectivités.

01 – RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES POUR 2022

Les dispositions du CGCT prévoient que les communes de 3 500 habitants et plus, et les établissements publics de coopération intercommunale comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus, ont l'obligation de présenter un rapport sur les orientations du budget.

Ce rapport donne lieu à un débat dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget.

La loi NOTRe du 07 août 2015 impose désormais une délibération spécifique relative au rapport d'orientation budgétaire.

D'autres dispositions de la loi codifiées à l'article L.2312-1 du CGCT précisent : « Dans les communes de plus de 10 000 habitants, le rapport mentionné au deuxième alinéa du présent article comporte, en outre, une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs. Ce rapport précise notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail. Il est transmis au représentant de l'État dans le département et au président de l'établissement public de coopération intercommunale dont la commune est membre ; il fait l'objet d'une publication. Le contenu du rapport ainsi que les modalités de sa transmission et de sa publication sont fixés par décret.

Les dispositions du présent article s'appliquent aux établissements publics administratifs des communes de 3 500 habitants et plus ».

SOMMAIRE

5. LES POLITIQUES SECTORIELLES - BILAN ET PERSPECTIVES

5.1 TOURISME ET ATTRACTIVITÉ DU TERRITOIRE

5.2 LES ACTIONS EN FAVEUR DU DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

5.3 POLITIQUE EN FAVEUR DE L'HABITAT ET ÉLABORATION DU PLUI

5.4 AMÉNAGEMENT, ENVIRONNEMENT ET TRANSITION ÉCOLOGIQUE

5.5 BUDGET EAU ET DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC

6. LES SERVICES À LA POPULATION

6.1 LA POLITIQUE PETITE ENFANCE

6.2 LA POLITIQUE ENFANCE JEUNESSE

6.3 LE CENTRE AQUATIQUE

6.4 LA POLITIQUE LECTURE PUBLIQUE

6.5 SERVICE CULTURE

6.6 L'AIDE À DOMICILE

7. LA POLITIQUE D'INVESTISSEMENT COURT ET MOYEN TERME

3



1. CONTEXTE ÉCONOMIQUE ET PANORAMA GÉNÉRAL

4

1.1 L'économie mondiale rebondit malgré le contexte sanitaire incertain

Après le repli généralisé du PIB à l'échelle mondiale provoqué par la première vague épidémique de COVID 19 au premier trimestre 2020, l'ensemble des grandes économies développées a retrouvé une croissance positive au cours de l'année 2021. L'arrivée des vaccins en début d'année et l'expérience acquise au fil des différents confinements ont permis de limiter les effets les plus néfastes pour l'activité économique. Les plans de soutien budgétaire massifs ont également largement contribué à atténuer les pertes de croissance.

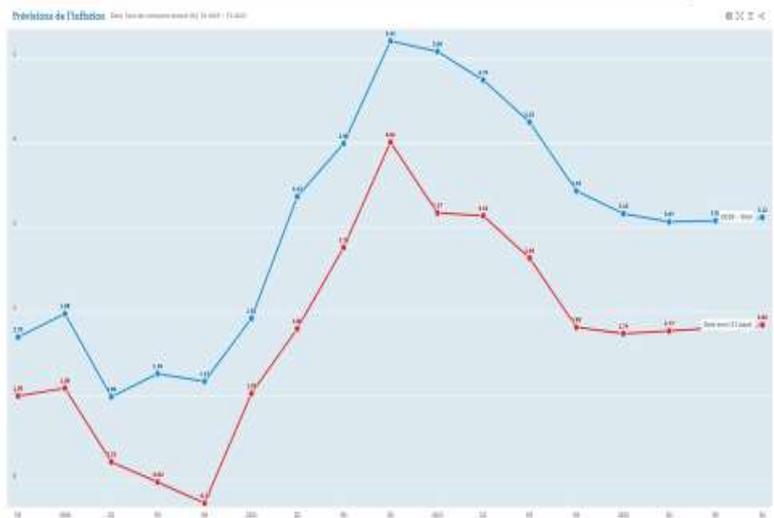
Toutefois, aux vagues successives de contamination qui ont touché les différents continents, **se sont ajoutés d'autres obstacles qui sont venus ralentir la vigueur de la reprise**. D'une part la **remontée de prix de l'énergie** provoquant une accélération de l'inflation au second semestre. D'autre part **des pénuries de biens intermédiaires**, dont les semi-conducteurs, limitant certaines productions industrielles. Enfin une désorganisation des chaînes logistiques en conséquence des confinements, avec aussi des pénuries de main d'œuvre dans certains secteurs (transport, restauration, etc.).

En France, malgré la quatrième vague épidémique, principalement portée par le variant Delta, l'impact économique de la crise sanitaire aura été nettement moins fort. Grâce à la progression de la vaccination contre le COVID 19, la plupart des restrictions sanitaires ont été levées entre mai et juin 2021, favorisant la reprise de l'activité en France. En stagnation au premier trimestre de l'année 2021, **la croissance du PIB a été de 1,3 % au second trimestre et de 3% au troisième trimestre**. Le PIB s'est ainsi situé à 0,1 % sous son niveau d'avant crise sanitaire (Quatrième trimestre 2019).

5

1.2 France : vers un retour à la « normale » ?

Toutefois, il faut noter qu'en France, une **inflation**, qui devait être transitoire, se prolonge. C'est la composante énergie qui explique plus de la moitié de l'inflation observée en octobre 2021 (1,5 point). Dans la période récente, **la hausse des prix du gaz et des carburants** pour les véhicules personnels a aussi joué un rôle significatif dans l'accélération de l'inflation. On a par ailleurs observé un **rattrapage de prix dans les services**, notamment ceux qui ont été le plus durement touchés par les restrictions sanitaires. Enfin, pour certains biens manufacturés, la demande a rebondi à l'issue des confinements alors que l'offre a été pénalisée par **des pénuries de biens intermédiaires**, des difficultés d'approvisionnement conduisant à des difficultés de production.



OCDE (2021), Prévisions de l'inflation (indicateur).

6

1.2 France : vers un retour à la « normale » ?

Les résultats des entreprises françaises sont bons. Les mesures de soutien mises en place par le gouvernement pour faire face à la pandémie notamment le Fonds de Solidarité, la prise en charge du chômage partiel ou les Prêts Garantis par l'État, ont permis de protéger efficacement les entreprises françaises.

De plus, 2021 a marqué une nouvelle étape dans la baisse de l'impôt sur les sociétés (passé, pour le taux normal de 28 % en 2020 à 26,5 %). Enfin, le rebond de la demande en 2021 a également été un facteur positif pour la performance des entreprises.

Ainsi, les faillites d'entreprises ont connu une baisse d'une ampleur jamais observée précédemment. D'autre part, côté profits, le premier semestre 2021 marque des taux de marge historiquement hauts : 35,9 % au premier trimestre et 35,4 % au deuxième trimestre 2021. Plus en détail, on constate dans les entreprises une augmentation des taux d'épargne et des taux d'investissement.

L'investissement des entreprises est en effet reparti à la hausse depuis un an et a rattrapé son niveau pré-pandémique depuis le premier trimestre, **signe d'une relative confiance des entreprises dans les perspectives.** Les banques prévoient une progression de 14,1 % en glissement annuel en 2021 (par rapport à 2020) puis de 6,9 % en 2022.

En 2021, l'encours de crédit aux entreprises pour trésorerie semble se stabiliser. Les crédits aux entreprises pour investissement eux continuent d'augmenter à un rythme relativement homogène, signe également de leur bonne santé économique.

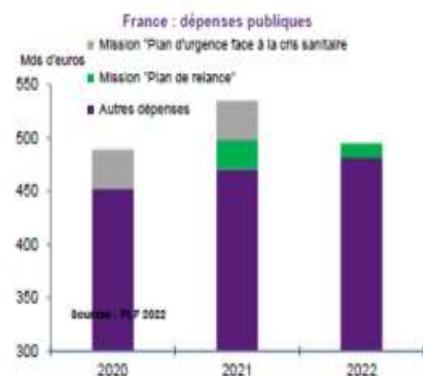
7

1.3 Quelle stabilité pour la dépense publique ?

Après deux années marquées par le financement de la réponse à la crise sanitaire, les finances publiques devraient retourner sur une trajectoire relativement durable à partir de 2022. **D'après le projet de loi de finances (PLF) 2022, le déficit public devrait atteindre 8,1 % du PIB en 2021 (après 9,4 % en 2020) et baisser à 5 % en 2022.**

Le budget 2022 restera néanmoins relativement expansionniste en maintenant un niveau de dépenses publiques à 55,6 % du PIB (contre 53,8 % en 2019). Ainsi, le gouvernement compterait davantage sur la **conjoncture économique favorable plutôt que sur des mesures structurelles de réduction des dépenses ou d'augmentation des recettes afin de réduire les déséquilibres des finances publiques.**

Dans ce contexte, la viabilité des finances publiques françaises dépend principalement de la consommation des ménages (principal moteur de la croissance économique). À ce stade, deux risques pourraient remettre en cause le dynamisme de la consommation privée : une inflation durablement plus élevée qu'attendue et un marché du travail moins dynamique qu'attendu qui conduirait à un ralentissement des revenus d'activité.



8



2. LES MESURES DE LA LOI DE FINANCES 2022

9

2.1 Des investissements publics « long terme »

« Un plan qui suit 10 objectifs pour mieux comprendre, mieux vivre, mieux produire en France à l'horizon 2030 ».

Le plan d'investissement France 2030 a été dévoilé le 12 octobre dernier. Au total, **30 milliards** devraient être **déboursés sur 5 ans** afin de booster et rénover l'industrie française. La moitié de ces dépenses seront tournées vers la **transition écologique**.

Le plan est réparti en **10 objectifs** et vise des débouchés concrets comme le petit réacteur nucléaire, les biomédicaments ou l'avion bas carbone. Ce sont entre 3 et 4 milliards qui devraient être investis en 2022 et donc intégrés au PLF 2022

France 2030 : Objectifs		
Energie	Faire émerger en France des réacteurs nucléaires de petite taille, innovants et avec une meilleure gestion des déchets.	8 milliards
	Devenir le leader de l'hydrogène vert.	
	Décarboner notre industrie.	
"Transports du futur"	Produire près de 2 millions de véhicules électriques et hybrides.	4 milliards
	Produire le premier avion bas-carbone.	
Alimentation	Investir dans une alimentation saine, durable et traçable.	2 milliards
Santé	Produire 20 biomédicaments contre les cancers, les maladies chroniques dont celles liées à l'âge et de créer les dispositifs médicaux de demain.	3 milliards
Culture	Placer la France à nouveau en tête de la production des contenus culturels et créatifs.	2 milliards
Espace et fonds marins	Prendre toute notre part à la nouvelle aventure spatiale.	
	Investir dans le champ des fonds marins.	

10

2.2 Les principales mesures du PLF 2022 pour les collectivités territoriales

Si le projet de loi de finances pour 2022 n'intègre pas de mesures fortes pour les collectivités contrairement aux années précédentes, les efforts d'augmentation des dotations de péréquation sont poursuivies.

Information utile pour les intercommunalités, départements et régions, les recettes de TVA sont prévues en augmentation pour 2022 à hauteur de +5,5%. Ces recettes 2022 serviront de base de calcul aux fractions de TVA attribuées en 2023.

Le montant de la DGF pour 2022 est stable à périmètre constant par rapport à celui de 2021. Les variables d'ajustement sont en réduction de 50M€, comme en 2021. En 2022, seules les Régions seront concernées par les variables d'ajustement : - 25M€ pour la DCRTP régionale (dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle), et -25M€ pour la DTCE (dotation de compensation des exonérations de fiscalité locale).

Ainsi, les dotations de compensation des communes, intercommunalités, ainsi que les compensations fiscales sont maintenues hors des variables d'ajustement, et les dotations des départements sont, cette année, sorties des variables d'ajustement.

Le montant des dotations de péréquation fait l'objet d'augmentations annuelles au titre de la péréquation verticale. Pour 2022, la dotation de solidarité urbaine et la dotation de solidarité rurale sont majorées chacune de 95M€ (contre 90M€ en 2021).

11

FOCUS

« Réforme » des indicateurs

Le PFL 2022 intègre une mini-réforme des indicateurs financiers. En effet, avec la suppression de la TH, la baisse de la CVAE et la réduction de moitié des valeurs locatives des locaux industriels, **le panier de recettes des collectivités du bloc communal et des départements a été transformé.** Ceci a rendu nécessaire, à compter de 2022, une évolution des indicateurs financiers utilisés dans le calcul des dotations et fonds de péréquation (**potentiels fiscal et financier, effort fiscal, coefficient d'intégration fiscale**).

Ces évolutions seraient introduites de façon très progressive avec un horizon fixé à 2027.

Lors de l'examen de ces dispositions au CFL, l'AdCF-intercommunalités de France avait salué ce travail rendu nécessaire par l'évolution du panier fiscal. Elle avait aussi plaidé pour un **potentiel fiscal et financier reposant sur une assiette large** illustrant l'ensemble des ressources des collectivités, au plus près de leur réalité. Et elle avait regretté que le CFL n'ait pas souhaité porter la réflexion plus globale sur l'évolution des dispositifs de péréquation en ce qui concerne leurs finalités, leur articulation (ordre de passage notamment entre la péréquation communale et celle réalisée à l'échelle des ensembles intercommunaux par exemple). Enfin concernant l'effort fiscal, l'AdCF-Intercommunalités de France a rappelé à plusieurs reprises qu'il conviendrait de retenir le revenu médian plus représentatif.

12



3. LES GRANDES ORIENTATIONS MI-MANDAT

13

3.1 Quels enjeux pour la fin du mandat ?

2022 marquera la mi-mandat, les décisions qui seront prises impacteront les 3 années à venir.

En effet, les budgets 2017 à 2019 ont été consacrés à la poursuite des actions engagées par les trois anciennes collectivités.

Les budgets 2020 et 2021, budgets de transition en pleine crise sanitaire, ont eu le mérite de repenser nos modes de fonctionnement et de revoir la « consommation budgétaire ». Ils marquent également une forme de stabilité dans notre mode de fonctionnement.

L'année 2022 est une année charnière. Cette charnière ouvre la porte des trois années à venir

Des choix importants pour l'avenir vont donc être engagés et devront répondre à **4 Besoins et 4 enjeux**:

1) Besoin 1: « Faire autrement » :

Enjeu : Se réinventer sans « développer ». Stabiliser le fonctionnement des services à la population, maîtriser les coûts de fonctionnement

2) Besoin 2: « Faire ensemble »

Enjeu: enclencher une réelle mutualisation avec les communes pour une vraie relecture de l'action publique locale, au-delà des mises à disposition de personnel ou des groupements de commande.

3) Besoin 3: « Faire mieux » :

Enjeu: Investir dans les politiques de mobilité, habitat et transition écologique.

4) Besoin 4 : « Faire savoir » :

Enjeu: valoriser notre action publique auprès des élus du territoire et des habitants.

14



4. LA SITUATION FINANCIÈRE DE MOND'ARVERNE COMMUNAUTÉ

15

4.1 Une année « Symbolique »

L'année 2021 était le 5^{ème} budget de Mond'Arverne Communauté. Cinq ans après la fusion nous pouvons faire des constats majeurs sur la **structuration budgétaire** :

1. Les ressources ont toujours été « dynamiques »

- ◊ Tout d'abord les ressources fiscales, issues des entreprises via la C.E.T (= CFE + CVAE), ont toujours crû, signe de la **bonne santé économique de notre territoire** et des entreprises locales.
- ◊ La « **fiscalité ménage** » a toujours été favorable, jusqu'à la suppression récente de la TH. Toutefois le Foncier Bâti demeure une recette importante pour le bloc local (plus favorable encore pour les communes).
- ◊ Des services qui se sont développés pour répondre à une demande croissante des usagers : fréquentation importante de des ALSH et des structures multi-accueil qui sont **des services « bien financés » par les familles et la CAF.**
- ◊ **Une politique d'investissement maîtrisée**, et peu de nouveaux projets, qu'il serait nécessaire d'autofinancer lourdement. En effet, les projets inscrits depuis 5 ans ont toujours été largement subventionnés. À cela s'est ajouté le recours à l'emprunt pour les opérations les plus lourdes budgétairement, dans un contexte favorable en matière de taux d'intérêt.
- ◊ **Des transferts de compétences toujours assortis d'un juste transfert de charges**, qui n'ont pas appauvri la Communauté de Communes mais au contraire ont permis un accroissement des services et politiques publiques à l'échelle du bloc local.

16

4.1 Une année « Symbolique »

2. Nous avons « stabilisé » la section de fonctionnement malgré une politique accrue de développement des services

C'est le leitmotiv depuis 5 ans : « Nous avons une section de fonctionnement sous tension ». Toutefois, nous constatons les éléments suivants :

- Le pari de la mutualisation est réussi. À la suite de la fusion, des économies sur le chapitre 011 ont pu être réalisées.
- Malgré le développement accru des services à la population et des politiques publiques de développement local, la maîtrise de la masse salariale a toujours été un objectif.
- La culture de « gestion » a été diffusée tant chez les décideurs élu.e.s que chez les chef.f.es de services qui gèrent au plus juste leurs besoins et leur budget.

Ce bilan positif nous le constatons en 2021 sur la clôture budgétaire et le Compte Administratif. En effet, sans les recettes exceptionnelles du chapitre 77, qui n'est jamais comptabilisé dans le calcul de la C.A.F. (Capacité d'Autofinancement), **nous dégageons un résultat positif sur la section de fonctionnement de + 397 907,44 €.**

Un **résultat favorable en hausse de + 10 % par** rapport à l'année dernière. Si ce résultat est honorable, il est toujours inférieur aux ratios attendus qui voudraient que l'on soit en capacité de dégager a **minima 5%** de notre budget de fonctionnement soit un peu plus de 600 000 € par an.

17

4.1 Une année « Symbolique »

2021 fait toutefois office d'exception car le chapitre 77 clôture à **584 674,24 €** à la suite de la vente du site de Pessade et d'un terrain constructible sur la commune de Laps. En effet, les opérations patrimoniales ont un montage budgétaire particulier :

- La recette est prévue au BP sur la section d'investissement, chapitre 024
- Le produit de la vente est comptabilisé au chapitre 77 section de fonctionnement. Les plus et moins values sont, quant à elles, constatées sur les opérations d'ordre 040 et 042.

Ce produit exceptionnel sert à couvrir l'autofinancement de la section d'investissement.

À ces recettes exceptionnelles, il est nécessaire de rajouter les **144 473 €** d'excédent de la Zone des Meules 2 au chapitre 75.

- **Aussi, compte tenu de ces éléments, le montant de l'excédent 2021 s'élève à 982 581,68 €.**

En synthèse, **la section de fonctionnement clôture à l'excédent en 2021**, gage d'une maîtrise de la consommation budgétaire et d'un panier de recettes favorable. À cela s'ajoute la vente de patrimoine qui a permis de dégager de l'autofinancement pour la section d'investissement.

L'objectif du BP 2022 est de continuer l'optimisation budgétaire en trouvant un rythme de croisière dans le fonctionnement des services communautaires et le développement des politiques publiques tout en consolidant l'autofinancement pour la section d'investissement afin de mettre en œuvre le PPI sur la fin du mandat.

18

FOCUS

La capacité de désendettement



La ligne « total » concerne la somme des recettes ou des dépenses réelles (et non le total des recettes ou dépenses de la section de fonctionnement)

Recettes réelles de fonctionnement



Dépenses réelles de fonctionnement



19

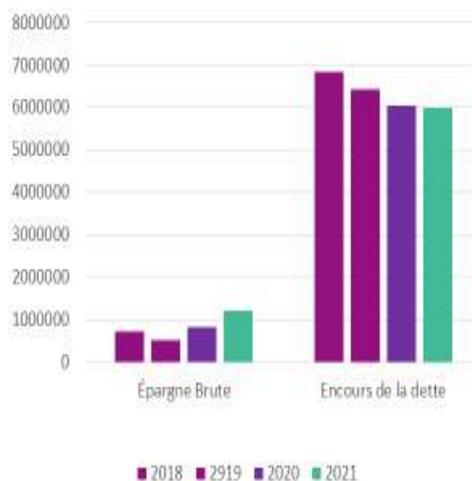
La capacité de désendettement est un ratio dit de « structure » ; ce ratio s'oppose au ratio dit de « niveau » (par exemple encours de dette/habitant).

Exemple: l'encours de dette par habitant d'une commune peut être élevé par rapport aux communes de même strate (ratio de niveau), mais si la capacité de désendettement de cette commune (ratio de structure) est très élevée, la commune finance plus facilement le remboursement de la dette.

La capacité de désendettement se définit comme le rapport entre l'encours de dette et l'épargne brute.

Cette dernière correspond à la différence entre les recettes réelles de fonctionnement et les dépenses réelles de fonctionnement ; les dépenses réelles de fonctionnement sont le résultat du total des charges nettes de l'exercice entraînant des mouvements réels au sein de la section de fonctionnement. L'encours de dette se définit comme le solde créditeur constaté dans les comptes d'emprunts et de dettes assimilées, à l'exception des intérêts courus.

Capital restant dû au 31.12.2021 : 5 980 614 €



Capacité de désendettement 9 ans 12 ans 7 ans 5 ans

20

LE PILOTAGE DE LA MASSE SALARIALE



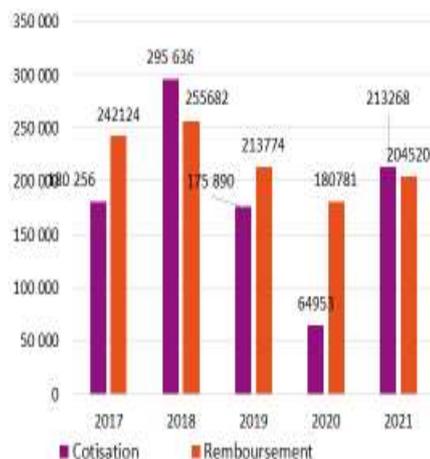
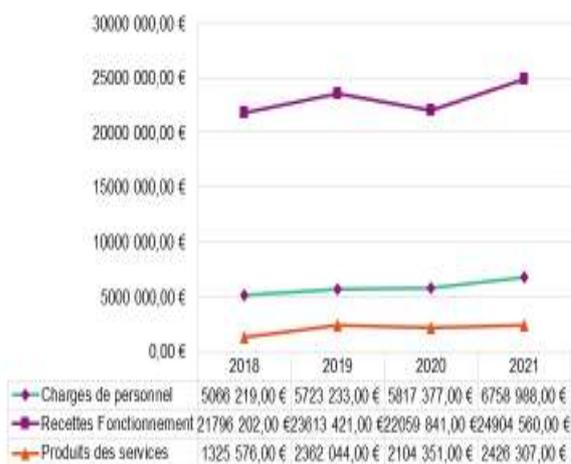
Le montant de la masse salariale 2021 s'élève à 6,7 millions d'euros.

Dans les variations importantes entre 2020 et 2021, nous retrouvons :

- **L'augmentation du smic** en janvier et octobre de manière importante. L'indice plancher est passé de l'IM 327 à l'IM 340 en 2021 (343 en 2022). Soit un delta de **60€ Brut mensuel** pour un ETP.
- **L'instauration d'une prime précarité** : depuis le 1er janvier 21, versement d'une prime de précarité au CDD de moins de 12 mois, équivalent à **10% des sommes versées**.
- **Première année pleine à la suite des modifications dans les multi-accueils** et un absentéisme fort sur une structure en particulier, avec des arrêts longs (2 congés mat, 3 absences de longue durée).
- **À contrario au printemps 2021, pas de contrats CEE pour les ALSH**, toutefois une extension de la compétence ado et par ricochet, recrutement de personnel (4 par le biais du transfert FAL et 1 recrutement externe).
- **Mouvements de personnel au sein du pôle attractivité** : départ et arrivée du chargé de mission « Tourisme » et arrivée d'un agent en charge du développement économique.
- **Guichet Unique** : remplacement des deux gestionnaires parties en août.

	Au 01.01.2021		Au 01.01.2022	
Statut	Nb agents	ETP	Nb agents	ETP
TOTAL	230	159	229	170

42 ans
d'âge
moyen



Attention il y a eu en 2020 une grosse régulation de cotisation à la suite d'une « provision trop importante » les années précédentes, ce qui explique le faible montant de la cotisation.

En 2021, la cotisation est « juste » au regard de notre contrat. Toutefois, nous avons une sinistralité qui a augmenté, notamment sur des arrêts longs (CLM et CLD) dans le secteur de la petite enfance.

Notons que le nouveau taux négocié en 2021 s'appliquera à compter de 2022 à la suite de la renégociation de l'assurance statutaire.

22



PERSPECTIVES '22

L'année 2022 marquera des changements importants pour le chapitre 012 qui n'est pas épargné depuis plusieurs années. Deux causes principales à ces hausses successives :

- Une politique endogène de développement des services qui impacte les dépenses de personnel.
- Des décisions exogènes, et notamment des décisions gouvernementales, qui impacteront encore le budget communautaire.

Les « événements » à prévoir sur la chapitre 012 :

- L'augmentation du Smic sur une année pleine, a minima, évaluée à **25K€**
- Si cette augmentation conduit à mettre tous les agents de catégorie C au niveau du 7ème échelon, l'impact est évalué à **35K€** (sans compter une réévaluation des cat. B en suivant).
- Transcription du « Ségur de la Santé » dans la FPT. Passage CAT B des Aux. Puer et réévaluation des cat A. En moyenne de **75€/mois** soit un total de **15K€/an pour 24 AP et 5 Puer.**
- La prime de précarité va s'appliquer de manière pleine à compter de 2022, en particulier pour le secteur des animateurs, qui sont en CDD 12 mois. Estimation **6K€**
- Un poste de remplaçante volante sur les EAJE pour assurer la continuité de service sur les 3 établissements: **33K€**
- Indemnités chômage : provision d'un salaire chargé Cat C. **28 K€**
- Indemnités de télétravail **+/- 8 K€**
- Le développement du SPEEH : **10K€**
- Revalorisation des CEE forfait journalier 58€/jours : **12K€**
- GVT. **2% soit 129 K€**

Augmentation prévisionnelle du 012 : **301K€** soit **+ 4,4 %**

NB la prime « pouvoir d'achat » représente **18K€** sur la paye du mois de janvier intégralement prise en charge par l'État.

23

LE PANIER DE RECETTES



Le panier de recettes est la « bonne surprise » du Compte Administratif 2021. En effet, des recettes de la CAF, non perçues en 2020 et non rattachées ont été versées en 2021. À cela s'ajoute également une hausse de la fréquentation de nos services (dont ALSH) qui crée de manière exponentielle une hausse des recettes du chapitre 70 et 74. À cela s'ajoute le mécanisme de compensation de la réforme de la TH, sur ce même chapitre 74, qui affiche un montant de clôture en excédent de **+ 605 975 €** par rapport au prévisionnel 2021. Le chapitre 70, recettes des services, clôture également en excédent de **+ 204 142 €** malgré une année encore largement impactée par la COVID.

Enfin, la vente de patrimoine est une recette prévisionnelle d'investissement qui est comptabilisée, une fois réalisée, sur la section de fonctionnement en qualité de « produit exceptionnel ». Aussi le chapitre 77 clôture avec un excédent de **+ 584 674 €**. Cette recette de fonctionnement ayant pour but de couvrir le déficit de la section d'investissement, c'est-à-dire d'être affectée à l'autofinancement de la section d'investissement en n+1.

Ces chapitres dynamiques viennent combler une perte de recettes de fiscalité (**- 475 861 €**) entre le prévisionnel 2021 et le compte administratif sur le chapitre 73.

Enfin, le chapitre 013, remboursement des arrêts maladie clôture lui aussi à **+ 106 302 €** (alors que le chapitre 012 en dépenses n'a été consommé qu'à **97,45%**)

L'excédent d'exploitation du budget annexe « Les Meules 2 », affecté au chapitre 75, a également constitué une recette exceptionnelle de **+ 144 473 €**.

24

4.2 LA FISCALITÉ LA FISCALITÉ DIRECTE

2021 est la première année où la collectivité a perçu la « **Fraction de TVA** ».

Ce que l'on peut constater c'est que le produit issu de la fiscalité, c'est à dire les recettes issues du chapitre 73, a baissé de **0,5%** entre le CA 2020 et le CA 2021. La perte de fiscalité nette est de **82 436 €**.

Même si la perte est minime, il y a un delta entre le prévisionnel attendu et le compte administratif (**- 3%**). La fraction de TVA n'a donc pas compensé la dynamique de fiscalité que nous avons jusqu'à présent. Toutefois, il faudra attendre l'année 2022 pour constater un gain de produit potentiel avec la TVA qui se veut, en théorie, être un impôt dynamique surtout dans le contexte économique actuel.

Ce que nous constatons également, c'est que l'autonomie financière est réduite car elle ne repose que sur le Foncier bâti et non bâti ainsi que sur la CFE.

	Produit attendu	Produit reçu	Taux
			TFB
			2,01 %
			TFNB
			10,15 %
			CFE
			24,82 %
			Total 3 taxes (73111)
			2 737 611 €
TOTAL chapitre 73 2021	15 510 467 €	15 034 605 € (- 3 %)	
2020		15 117 041 € (- 0,5%)	

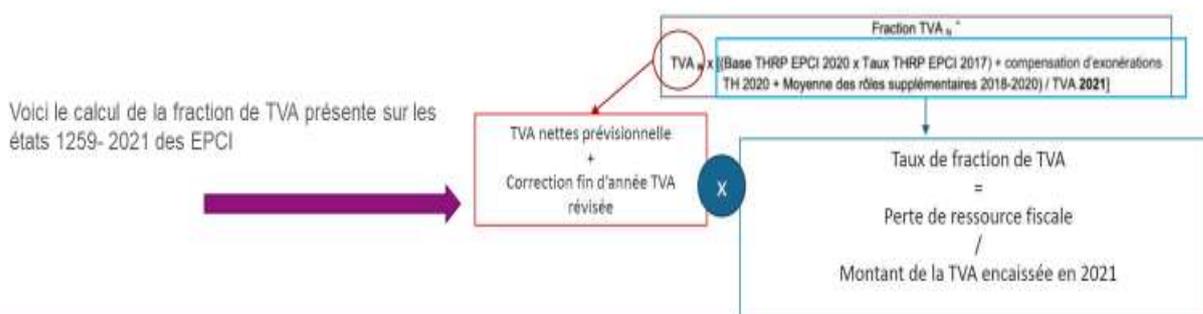
25

4.2 LA FISCALITÉ

LA FRACTION DE T.V.A

MONTANT ATTENDU 2021	6 404 790 €
MONTANT PERCU 2021	5 305 525 € (- 17,16 %)

Chaque année, la fraction de TVA versée à chaque EPCI à fiscalité propre évoluera comme le produit annuel de la TVA nationale. Au surplus, la loi garantit à chaque EPCI à fiscalité propre que le montant de la TVA versé au titre d'une année ne pourra jamais être inférieur au montant perçu en 2021, soit au montant de leur compensation respective de taxe d'habitation sur les résidences principales.



26

FOCUS

La fraction de T.V.A

Chaque EPCI à fiscalité propre bénéficie d'une compensation égale à la somme des éléments suivants :

- la multiplication entre les **bases** de taxe d'habitation sur les résidences principales déterminées au titre de **2020** sur le territoire de l'EPCI et le **taux** intercommunal de taxe d'habitation appliqué en **2017** sur le territoire de l'EPCI ;
- les compensations d'exonération de taxe d'habitation versées en 2020 à l'EPCI à fiscalité propre ;
- la **moyenne des rôles supplémentaires** de taxe d'habitation sur les résidences principales émis entre **2018 et 2020** au profit de l'EPCI.

En 2021, la fraction de TVA versée à chaque EPCI à fiscalité propre est égale à ce montant. **Elle évoluera chaque année, à compter de 2022, comme le produit de la TVA nationale.**

La compensation est calculée sur la base du taux appliqué en 2017 sur le territoire de chaque EPCI. Un EPCI qui aurait procédé à une hausse de taux de taxe d'habitation entre 2017 et 2020 ne sera pas compensé de la recette fiscale issue de cette hausse.

Aucune dérogation n'a été instituée par la loi à ce principe.

À l'inverse, un EPCI qui a procédé à une baisse de taux de taxe d'habitation entre 2017 et 2020 bénéficiera d'une compensation supérieure à celle qui aurait été calculée en retenant le taux de 2020 comme référence.

27

4.2 LA FISCALITÉ

COTISATION SUR LA VALEUR AJOUTÉE DES ENTREPRISES (C.V.A.E)

MONTANT 2021	835 421 €
--------------	-----------



Il est facile de constater que le montant de CVAE « oscille » d'une année sur l'autre pour atteindre en 2021 un de ses niveaux les plus bas depuis 2016.

Cette perte de 127 000 € devait être compensée par l'État. C'était une volonté affichée du PLF pour 2021. À ce jour aucune compensation reçue.

Le montant prévisionnel de CVAE est connu en Novembre de l'année n-1 avant le vote du budget. Les premières tendances qui se dégagent estiment le produit de CVAE 2022 à **925 506 €** (soit un gain de produit de 10,7%) qui viendra renforcer l'équilibre budgétaire du BP 2022.

28

4.2 LA FISCALITÉ

LA TAXE SUR LES SURFACES COMMERCIALES

MONTANT ATTENDU 2021	124 000 €
MONTANT PERCU 2021	133 668 € (+7,8%)

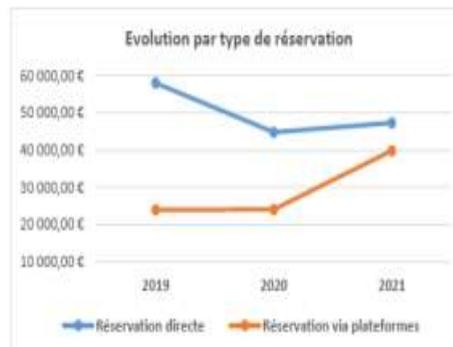


Les commerces exploitant une surface de vente au détail de plus de 400 m², et réalisant un chiffre d'affaires hors taxe à partir de 460 000 €, sont soumis à la taxe sur les surfaces commerciales (TASCOM). La taxe est déductible du résultat fiscal de l'entreprise.

29

4.2 LA FISCALITÉ

LA TAXE DE SÉJOUR



La totalité du produit de Taxe de Séjour est reversée à l'EPIC Mond'Arverne Tourisme.

Le gain entre 2020 et 2021 est de 11,9 %

Le prévisionnel 2022 est de 75 000 € + solde de 2021

30

4.2 LA FISCALITÉ

LES I.F.E.R

Imposition Forfaitaire sur les Entreprises de Réseau

MONTANT ATTENDU 2021	170 000 €
MONTANT PERCU 2021	177 153 € (+4,21%)



AUTRES PRODUITS FISCAUX

- Le produit de la TEOM (entièrement reversé aux syndicats) s'élève à **5 447 343 €** pour l'année 2021. Ce produit est stable depuis plusieurs années.

- Sur ce même chapitre 73, nous retrouvons les attributions de compensation négatives pour un montant de **10 890,92 €** stable depuis 2018.

- Cette année, le produit de fiscalité issu des rôles complémentaires, inscrit à l'article 7318, s'élève à **15 231€**, on retrouve le niveau de l'année 2019, l'année 2020 avait été une année exceptionnelle (différence de produit de **249 135 €** entre 2020 et 2021)

- La taxe GEMAPI instaurée en 2020, pour un produit attendu en 2021, est conforme à l'appel de fiscalité prévu dans la délibération du mois d'avril 2020 soit **300 340 €**.

31

4.3 LES DOTATIONS

LA DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT

Nature de la dotation	Produit reçu
Dotation d'intercommunalité (Part 1 DGF)	800 274 €
Dotation de compensation (Part 2 DGF)	751 810 €
TOTAL DGF 2020	1 552 084 € (-1,09%)

LES AUTRES DOTATIONS

Nature de la dotation	Produit reçu
DCRTP	187 800 € (=)
Fonds départemental de péréquation	22 322 € (=)
Compensation de pertes de CET	0 €
Compensation exo TH/CET	609 115 € (+ 97%)

En 2021 nous n'avons plus reçu de compensation pour perte de CET ce qui a constitué une perte de produit de 218 302 €.

Comme annoncé dans le PLF, la DCRTP est stable entre 2021 et 2020 et le sera également en 2022.

32

FOCUS

Le mécanisme de compensation de la C.F.E

À l'instar de la TFPB, les communes et EPCI affectataires de la CFE percevront à compter de 2021 en compensation de la perte de produit résultant de la réforme une dotation calculée selon la formule suivante :

$$\text{Compensation N} = \text{perte de bases N résultant de la réforme} \times \text{Taux CFE 2020 de la commune l'EPCI}$$

La loi prévoit également des dispositions pour les changements de périmètres intercommunaux et de régimes fiscaux :

- En cas de création de communes nouvelles, le taux retenu est le taux moyen pondéré des communes membres ou préexistantes pour 2020, majoré, le cas échéant, du taux appliqué en faveur d'un syndicat à contribution fiscalisée appliqué cette même année ;
- En cas de passage au 1er janvier 2020 au régime de la fiscalité professionnelle unique ou au régime de la fiscalité professionnelle de zone, le taux retenu le taux moyen pondéré des communes membres ou préexistantes pour 2020.

33

4.3 LES DOTATIONS

LES DOTATIONS DE FONCTIONNEMENT

Nature de la dotation	Produit reçu
Conseil Régional	
Projet EAC	5 000€
Conseil Départemental	
Reversement billetterie	
Automnales	396 €
Subvention Portraits croisés	2 500 €
Subvention saison	12 275 €
	15 171 €
ÉTAT	
FCTVA	7 165,42 €
Relance des médiathèques	9 731 €
	16 896,42 €

Nature de la dotation	Produit reçu
DRAC	
Subvention rencards nomades	2 000 €
Projet EAC	24 000 €
	26 000 €
EUROPE – LEADER	
AMO – Site MAB	19 896 €
Festival ici et là	50 162,19 €
	70 058,19 €

34

4.3 LES DOTATIONS

LE FINANCEMENT DES ACTIONS E-J

	Dotations 2020	Dotations 2021
CAF ALSH	110 308,63 €	266 945,33 €
CAF Multi	685 373,07 €	727 603,20 €
CAF RAM	120 971,01 €	159 493,56 €
CAF Coordo	3 258,48 €	66 035,65 €
CAF ADOS	0 €	43 860,24 €
TOTAL	919 911,90 €	1 263 937,98 €

Les versements CAF ont été largement impactés par la crise sanitaire.

Le suivi du financement des dispositifs a été complexe, tant pour les structures que pour la CAF elle-même.

Nous avons bien reçu en 2021, les montants CAF non versés sur 2020.

Sont également pris en compte les augmentations de fréquentation de nos services qui ont engendré des gains de PSO.

Différentiel entre les deux CA + 342 286,50 €

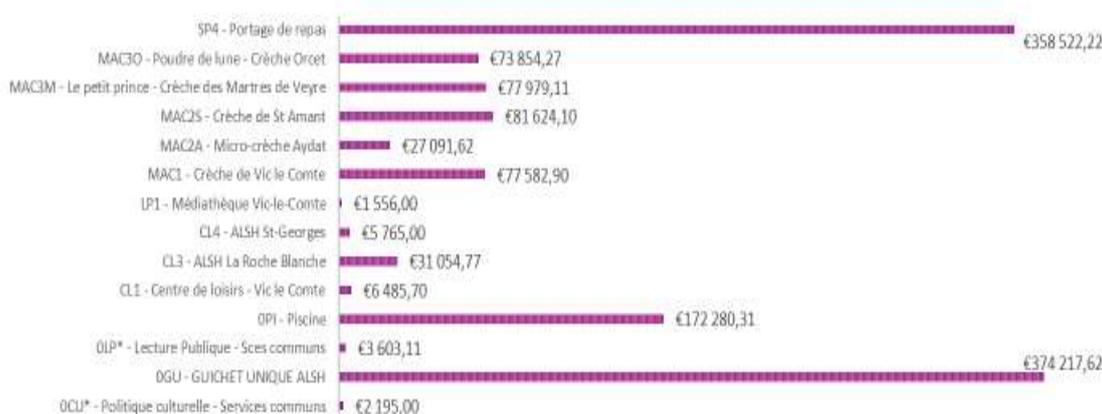
35

4.4 LES RESSOURCES PROPRES

LE PRODUIT DES SERVICES

Le total du chapitre 70 s'élève à **2,4 millions d'euros** pour l'année 2021. Soit une hausse entre le CA 2020 et le CA 2021 de **12,5%** des produits des services.

Le remboursement des frais de personnel du budget M22 au Budget Principal est enregistré au chapitre 70 pour un montant de **882 423 € (soit 36,75% du chapitre)**



36

4.4 LES RESSOURCES PROPRES

LE PRODUIT DES SERVICES

Sur ce chapitre, sont également enregistrées les recettes provenant des communes pour le remboursement des services ADS : **210 505,43 €**. Le montant de la dépense afférente, contribution 2021 enregistrée au chapitre 65 est de **212 490,01 €**.

Le tableau « réalisé » pour l'ADS 2021 est présenté sur la slide N°51. Le total des ajustements s'élève à **23 668 €** pour l'ensemble des communes de Mond'Arverne Communauté. **La régulation à la hausse concerne principalement la commune des Martres-de-Veyre pour 7 680 €, Vic-le-Comte pour 6 302 € suivies de La Roche-Blanche pour 2 610 €.**

Sur ce chapitre 70, on retrouve également les remboursements « de tiers » concernant le Tourisme sur Ex Les Cheires s'élève à **9 629,08 €** et comprend:

- La location de la licence IV Pessade (330 €)
- Remboursement de la Taxe Foncière par la commune d'Aydat (5 117 €)
- Le remboursement du Gaz OT (4 182,08 €)

Enfin sont comptabilisés les remboursements de charges pour les logements sociaux locatifs et les logements d'urgence pour un montant de **6 892,37 €**.

37

4.4 LES RESSOURCES PROPRES

LES REVENUS DES IMMEUBLES ET REVENUS « EXCEPTIONNELS »

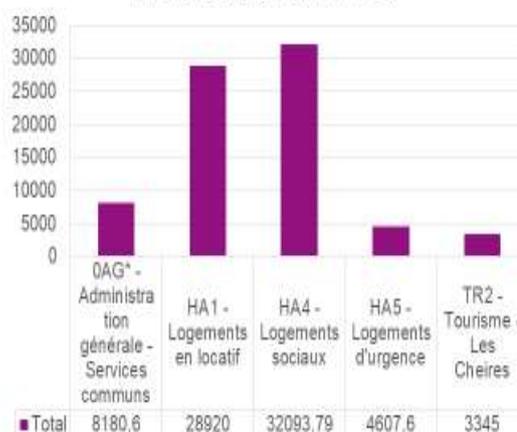
Les chapitres 75,76 et 77 concernent la totalité des redevances des locations, des redevances versées par les fermiers et concessionnaires ainsi que les produits financiers et les produits exceptionnels.

Chap. 75: Les revenus des immeubles et des redevances s'élèvent à **77 146,99 €**. Plus **16,76 %** par rapport au CA 2020. Moins de vacances par rapport à 2020.

Est également comptabilisée sur ce chapitre la recette exceptionnelle de **144 473,57 €** correspondant à l'excédent de clôture du BA Les Meules 2.

Chap. 76: Les produits financiers sont en réalité le remboursement des intérêts d'un emprunt impactant la commune de St Saturnin (Grange de Mai) pour **3 667 €**.

DÉTAIL DU CHAPITRE 75



38

4.4 LES RESSOURCES PROPRES

LES REVENUS DES IMMEUBLES ET REVENUS « EXCEPTIONNELS »

Concernant le chapitre 77, il comptabilise à la fois les recettes exceptionnelles, mais également les produits issus des ventes de patrimoine immobilier.

En 2021, la vente concerne principalement Pessade et un terrain constructible et attenant au « couvent » de Laps, propriété de Mond'Arverne Communauté.

C'est également sur ce chapitre que l'on retrouve la vente de la dameuse et autres matériels cédés lors de la vente du site de Pessade.

Le montant total du chapitre s'élève à **584 674,24 €**



39



PERSPECTIVES '22

En synthèse, l'année 2022 s'annonce « favorable » au regard du panier de recettes prévisionnelles.

En effet, la deuxième année de réforme de la TH nous permettra de mieux appréhender le mécanisme de la fraction de TVA. La hausse de la consommation des ménages en 2021 **devrait en effet entraîner une hausse de cette ressource en 2022**. À cela s'ajoute la **certitude d'un gain de produit fiscal de CVAE**.

Concernant les perspectives liées aux recettes fiscales, il est également envisagé une hausse du taux de CFE (dans la limite de la correspondance des taux désormais avec la TFB) afin de financer les actions à venir sur le développement économique du territoire. En effet, l'ingénierie déployée sur ce secteur d'activité doit être financée sur le long terme (et pas uniquement par un dispositif contractuel comme c'est le cas aujourd'hui et dont la pérennité n'est que de deux années).

Concernant les produits des services, nous pouvons espérer une année 2022 moins impactée par le COVID et **donc une hausse du chapitre 70**.

Enfin, la **vente du patrimoine communautaire constitue toujours un levier de création de richesse** pour faire face au développement des politiques publiques communautaires. En 2022 sera comptabilisée la recette issue de la **vente du clos d'Issac** qui viendra abonder la section de fonctionnement au chapitre 77.

Ces éléments de contexte favorable et les choix communautaires de vente de biens immobiliers permettront d'envisager plus sereinement la construction du BP 2022, si et seulement si, les dépenses sont maîtrisées au plus juste, comme cela a été le cas depuis 2017.

La santé financière de la collectivité ne peut passer que par cette philosophie budgétaire.

40



5. LES POLITIQUES SECTORIELLES BILAN ET PERSPECTIVES

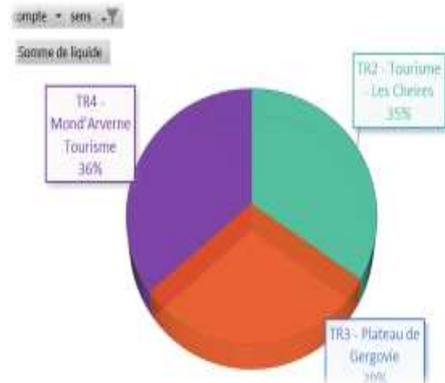
41

5.1 TOURISME ET ATTRACTIVITÉ DU TERRITOIRE

La participation en fonctionnement pour le développement d'une politique touristique à l'échelle de la Communauté de Communes s'élève à **1 988 150,78 € en fonctionnement (opérations réelles et d'ordre)**

Les trois secteurs majeurs d'intervention communautaire sont :

1. TR4 : la participation à l'Office du Tourisme (36% dépenses réelles et ordre)
2. TR2 : le Lac d'Aydat et le site de Pessade (35% des dépenses réelles et ordre)
3. TR3 : La participation au fonctionnement du MAB et du plateau de Gergovie (29 % des dépenses réelles et ordre)



42

5.1 TOURISME ET ATTRACTIVITÉ DU TERRITOIRE

Concernant **Mond'Arverne Tourisme**, la subvention 2021 s'est élevée à **432 730 €**. Le reversement de la TS s'élève à **90 964 €** et vient en sus de la subvention (solde 2020 et une partie de 2021)

En ce qui concerne le **site du Lac d'Aydat**, le montant des dépenses affectées sur ce site en 2021 s'élève à **98 850 € dont 79 481 €** en dépenses d'entretien au chapitre 011 (plage + site) et **19 369 €** pour la surveillance de la baignade.

Concernant le **plateau de Gergovie**, les frais de fonctionnement pour l'entretien du Musée et du site, hors subvention au MAB, s'élèvent à **33 234 €** dont **14 571 €** de maintenance diverse. La subvention 2021 s'élève à **356 000 €**, dont **110 000 €** versés sur le BP 2020 et **246 000 €** versés sur le BP 2021.

Les subventions aux associations LUERN et SITE DE GERGOVIE ont été de **4 500 €**.

Les échéances des intérêts des emprunts affectés au site ont été de **44 425 €**.

Les frais de fonctionnement pour **l'entretien de la voie verte** et les frais financiers remboursés au Grand Clermont s'élèvent à **8 827,98 €**.

Enfin, le montant des frais de personnel affectés pour le pilotage de la politique touristique s'élève à **94 216,52 €** (100% chargé de développement tourisme et une quotité du temps de travail de la DGA).

43

5.1 TOURISME ET ATTRACTIVITÉ DU TERRITOIRE

Les investissements, sur le site d'Aydat pour améliorer l'accueil sur les abords du Lac se montent à 164 576 €.

Les recettes attendues mais non perçues s'élèvent à 98 560 € soit un taux de subvention de 60% pour cette opération.

103 503 € ont été dépensés sur le site de Gergovie en 2021 sur la section d'investissement.

- 17 707 € de fonds de concours pour les travaux d'assainissement pour la commune de La Roche Blanche.
- 24 311 € de « pré-étude » pour les « accueils du MAB »
- 61 485 € de travaux principalement sur les réseaux (fibres, téléphonie et solde du marché de travaux).

À cela s'ajoute 139 000 € de remboursement d'emprunts en capital.

Le solde des subventions perçues en 2021 s'élève à 125 068 € et 9 387 € de FCTVA.

Le financement de l'étude « Stratégie Touristique » est de 23 820 € sur le budget communautaire en 2021. Le solde sera payé sur le BP 2022 pour 5 400 €.

La subvention attendue s'élève à 23 376 €, soit 80% de financement (LEADER).

Deuxième année de participation pour la voie verte pour un montant 207 442 € et une participation à l'EPF-SMAF pour 2 235,07 €.

Soit un total de 209 677 € pour l'année 2021.

Investissements



44

FOCUS

Voie verte le long de l'Allier

• La voie verte le long de l'Allier:

Le PETR du Grand Clermont assure par délégation de Billom Communauté, Clermont Auvergne Métropole et Mond'Arverne, la maîtrise d'ouvrage du projet de voie verte le long de l'Allier (27 kilomètres d'Authezat à Pont du Château).

Les travaux de la tranche ferme, commencé en septembre 2020, se sont achevés en avril 2021 avec la pose des barrières et la signalétique. Depuis le printemps 2021, 18 premiers kilomètres sont donc désormais ouverts au public.

La fréquentation très importante dès les premières semaines et la modification d'habitudes de comportement ont engendré de multiples problèmes sur la voie verte, équipement nouveau pour ce territoire : casse de mobilier, intrusion de véhicule, conflits d'usages, difficultés d'entretien etc.

Le Grand Clermont, le CD 63, les EPCI et les Communes se sont attachés à essayer de résoudre au fur et à mesure ces difficultés. Une convention d'entretien /suivi a été élaborée et sera prochainement signée entre le CD 63 et les EPCI. Un bilan global a commencé à être établi qui permettra de mettre place des améliorations / renforcements d'équipements (mobilier, signalétique, stationnements, aménagements paysagers, ...)

La participation pour Mond'Arverne s'élève à **2 583 513 €** pour un autofinancement final de **651 350 €**.

À cela s'ajoute des frais complémentaires (frais financiers et TVA non récupérée) pour **38 000 €** (estimatif).

Mond'Arverne Communauté contribuera en 2022 à hauteur de **414 884 €**.

45



PERSPECTIVES '22

- Le montant de la **subvention attendue par l'OT** est de **290 781 €** (soit une baisse de **32%**) avec un prévisionnel de reversement de TS de **75 000 €**.
- Lancement de la réflexion sur l'adhésion à la **SPL Clermont Tourisme** : entrée au capital de Mond'Arverne communauté avec une participation financière pour devenir actionnaire de la SPL (déterminée en fonction de l'apport d'activité supplémentaire) puis une participation annuelle au fonctionnement de la SPL.
- Des questions importantes sont à trancher dans les semaines qui arrivent, dont le montant de l'entrée au capital, les modalités de gouvernance, le devenir de l'activité actuelle et des équipes, les perspectives de développement et d'organisation etc. Pour cela un COPIL se réunira régulièrement pour suivre l'avancée de ce dossier.
- Le prévisionnel de participation à l'association MAB Gergovie est de **413 000 €**
- Solde de l'étude stratégie touristique **5 400 €**.
- Instauration d'une « **subvention d'investissement** » pour le MAB pour anticiper d'éventuels besoins au niveau de la scénographie (sur dépôts de dossier par l'association)
- Répartition des charges « surveillance » et « entretien » avec la commune d'Aydat

À ce jour, la commune d'Aydat participe financièrement à l'entretien de la plage et la Communauté de Communes organise et finance la surveillance de la baignade. Compte tenu des pouvoirs de police du Maire, c'est à la commune de financer et de piloter la surveillance de la baignade. Aussi, en 2022, la commune d'Aydat ne participera plus au financement de l'entretien de la plage (site communautaire), mais prendra à sa charge 100% du coût de la surveillance, qui sera réalisée par les agents communautaires, dans le cadre d'une prestation de service. Cette prestation de service donnera lieu à la signature d'une convention entre les deux collectivités.

46

5.2 LES ACTIONS EN FAVEUR DU DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

En 2021, maintien du partenariat avec **FRANCE ACTIVE AUVERGNE** pour **5 000 €** (budget de fonctionnement). Mond'Arverne adhère également à la Marque Auvergne pour un montant de **1 000 €**. Ces deux actions seront reconduites en 2022.

Zones d'activités:

La totalité du foncier disponible sur la Zone « Pra de Serre 3 » est sous compromis de vente. À ce jour il n'y a plus de foncier d'entreprise disponible sur le territoire communautaire. La CC est à un tournant de sa politique de développement de zones d'activités. Des décisions devront être prises dans les années qui viennent sur le possible développement d'une zone sur la commune de Tallende.

2021 a également été marqué par la fin de l'opération « Daillard 2 » en tant que zone de développement économique (montant des indemnités de fin de marché : **5 557 €**), une « reconversion » possible du site est actuellement à l'étude. Cela entraînerait la possible vente des terrains communautaires, achetés via l'EPF pour un montant de **371 187 € en 2021**.

L'entretien des **ZA existantes** (énergie, travaux d'entretien, divers) a coûté **47 370 €** sans la réalisation des opérations de voirie prévues au BP. Ces actions nécessaires pour le bon fonctionnement des zones seront donc reportées sur le BP 2022.

Enfin, est comptabilisé en dépenses de fonctionnement, sur le CA 2021, le déficit de « Pra de Serre 2 » pour un montant de **9 938 €**.

47



PERSPECTIVES '22

- L'animation du développement économique était assurée par un agent qui intervenait également sur la compétence « tourisme ». Force est de constater que devant l'ampleur des projets touristiques et les enjeux de développement économique de notre territoire, il était nécessaire de pérenniser le poste de chargé.e du développement économique. « **Petites Villes de Demain** » permet à la collectivité de bénéficier d'un financement pour un poste de manager de centre ville à hauteur **de 40 000 € pour deux ans**. Le poste est donc « financé » pour les deux années à venir. Néanmoins, il faut réfléchir dès à présent à un financement long terme de cette compétence obligatoire de la Communauté de Communes.
- **Le conventionnement avec l'ASEVe** est reconduit pour l'année 2022 dans les mêmes conditions financières que l'année passée soit **113 334 €** et une prise en charge des communes à hauteur 500€ par semaine d'intervention. Il sera nécessaire d'anticiper l'action communautaire en faveur de l'insertion professionnelle dans les années à venir, impulsée par de nouvelles orientations et volontés politiques.

48

FOCUS

Petites Villes de Demain

Ce dispositif contractuel permet à la collectivité de bénéficier du financement d'un poste d'animateur sur deux années. Mais il offre également la possibilité de mobiliser des expertises externes :

- **Diagnostic flash des dynamiques commerciales** et des impacts de la crise sanitaire ; Banque des Territoires (en cours d'instruction)
- **Expertise MACEO sur l'économie circulaire** : 5 jours en 2022 (réactivation de la démarche Ecentiel)
- **Possibilité de financer de l'ingénierie via le Conseil Départemental** (dans une enveloppe limite de 85 000€ à partager avec Vic le Comte)
- **Mobilisation d'outils juridiques**, fiscaux comme le dispositif Denormandie

Ce dispositif donne également accès à la signature d'une **Opération de Revitalisation de Territoire (ORT)** d'ici la fin 2022. Cela permettra la définition d'une stratégie globale à l'échelle de la collectivité (alimentée par le projet de territoire, le PLUI, le PCAET...) et d'un programme d'actions sur un ou plusieurs secteurs d'intervention : Habitat, commerce, mobilité, transition énergétique...

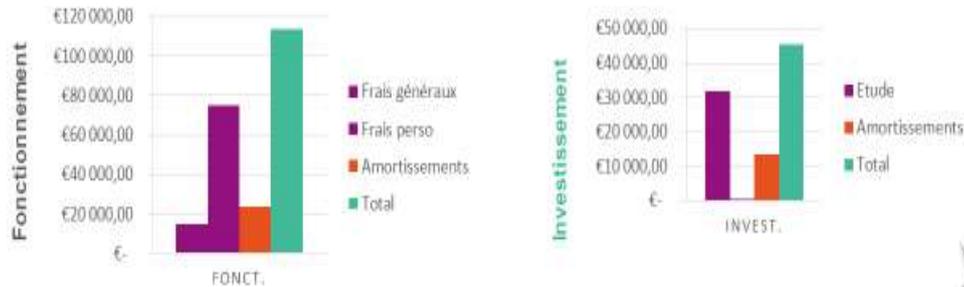
L'ORT peut également être multisite et offrir la possibilité pour d'autres communes de rejoindre la démarche.

49

5.3 POLITIQUE EN FAVEUR DE L'HABITAT ET ÉLABORATION DU PLUI

Une étude stratégique pré-opérationnelle OPAH a été lancée en 2021 et est indispensable pour la pérennité de l'aménagement de notre territoire. Cette étude sera pilotée par le cabinet SAS URBANIS.

L'élaboration du PLUI progresse. Des rencontres importantes et déterminantes pour les communes ont été réalisées tout au long de l'année. Des contentieux sont toujours en cours. En 2021, **11 369 €** ont été dépensés au titre de ces contentieux (remboursés par l'assurance).



- La cotisation ADS pour 2021 s'élève à **212 490 €** en dépenses et **210 505 €** en recettes.
- Les cotisations ADIL à **4 025 €** et CAUE à **4 121 €**



50

Territoires		Réalisé 2021																			
EPCI	Communes	Cub	Ponderat* (0,4 FC)	DP	Ponderat* (0,7 FC)	IC	PD	Ponderat* (0,6 FC)	PA	Ponderat* (0,3 FC)	Total actuel	Total acte possible	%	Pop 2018	Part fixe	Part variable	Nbr AR	Coût AR	Total	Versé en 2021	Différentiel
Mond Arverne																					
AUTHEZAT																					
AYDAT	18	7,2	88	61,6	57	0	0	3	3,6	166	129,4	5,10%	2 467	1 907,43 €	15 732,83 €	86	606,97 €	18 267,02 €	19 277,50 €	-1 010,47 €	
BUSSEOL	2	0,8	8	5,6	3	0	0	0	0	13	9,4	0,37%	221	170,87 €	1 144,32 €	12	84,69 €	1 399,88 €	1 556,75 €	-156,86 €	
CHAMONAT	11	4,4	47	32,9	46	0	0	5	6	109	89,3	3,52%	1 730	1 337,60 €	10 871,02 €			12 208,61 €	10 329,51 €	1 879,10 €	
CORENT	2	0,8	19	13,3	30	0	0	2	2,4	53	46,5	1,83%	775	599,21 €	5 660,72 €			6 259,91 €	4 803,92 €	1 456,01 €	
COURNOLS	0	0	12	8,4	0	0	0	0	0	12	8,4	0,33%	246	190,20 €	1 022,58 €			1 212,78 €	977,09 €	235,69 €	
LA ROCHE BLANCHE	3	1,2	87	60,9	28	2	1,6	2	2,4	122	94,1	3,71%	3 541	2 737,82 €	11 455,35 €	94	661,43 €	14 856,60 €	12 231,93 €	2 624,67 €	
LA ROCHE NOIRE	1	0,4	30	21	7	0	0	0	0	38	28,4	1,12%	630	487,10 €	3 457,30 €			3 944,40 €	3 362,17 €	582,23 €	
LA SAUVETAT	1	0,4	37	25,9	2	2	1,6	2	2,4	44	32,3	1,27%	727	562,10 €	3 932,07 €			4 494,17 €	4 946,52 €	-452,35 €	
LAPS	0	0	15	10,5	17	0	0	0	0	32	27,5	1,08%	607	469,32 €	3 347,74 €			3 817,06 €	3 031,32 €	785,74 €	
LE CREST	3	1,2	64	44,8	28	1	0,8	1	1,2	97	76,0	3,00%	1 296	1 002,04 €	9 251,93 €	73	515,22 €	10 769,18 €	9 630,40 €	1 138,78 €	
LES MARTRES DE VEYRE	6	2,4	115	80,5	72	0	0	0	0	193	154,9	6,11%	4 040	3 123,64 €	18 856,89 €	91	642,26 €	22 622,78 €	14 918,98 €	7 703,81 €	
MANGLEU																					
MIREFLEURS	3	1,2	61	42,7	40	0	0	1	1,2	105	85,1	3,35%	2 461	1 905,88 €	10 359,72 €			12 265,61 €	10 401,20 €	1 864,40 €	
OLLOIX	2	0,8	19	13,3	8	0	0	0	0	29	22,1	0,87%	323	249,74 €	2 690,36 €			2 940,10 €	2 700,24 €	239,86 €	
ORCET	1	0,4	80	56	30	1	0,8	3	3,6	115	90,8	3,58%	2 741	2 119,28 €	11 053,62 €	82	578,74 €	13 751,63 €	14 510,14 €	-758,51 €	
PIGNOLS	1	0,4	13	9,1	6	0	0	1	1,2	21	16,7	0,66%	341	266,75 €	2 032,99 €	12	84,69 €	2 384,43 €	2 470,16 €	-94,73 €	
SALLEDES	4	1,6	18	12,6	5	0	0	0	0	27	19,2	0,76%	598	462,36 €	2 337,33 €	7	49,40 €	2 849,09 €	2 757,83 €	91,26 €	
ST AMANT TALLENDE	3	1,2	57	39,9	18	1	0,8	1	1,2	80	61,3	2,41%	1 768	1 366,98 €	7 438,06 €	71	501,10 €	9 306,14 €	10 790,78 €	-1 484,64 €	
ST GEORGES SUR ALLIER	3	1,2	43	30,1	25	0	0	2	2,4	73	58,7	2,31%	1 274	985,03 €	7 345,90 €			8 130,92 €	8 421,68 €	-290,76 €	
ST MAURICE	1	0,4	51	35,7	12	0	0	0	0	64	48,1	1,90%	913	705,91 €	5 855,50 €			6 561,41 €	5 692,74 €	868,66 €	
ST SANDOUX	2	0,8	32	22,4	14	1	0,8	0	0	49	38,0	1,50%	976	754,62 €	4 625,96 €			5 380,59 €	4 829,82 €	550,77 €	
ST SATURNIN	0	0	38	26,6	15	0	0	0	0	53	41,6	1,64%	1 244	961,83 €	5 064,21 €			6 026,05 €	6 901,22 €	-875,17 €	
TALLENDE	1	0,4	32	22,4	45	0	0	1	1,2	79	69,0	2,72%	1 545	1 194,56 €	8 399,78 €			9 594,34 €	7 561,19 €	2 033,15 €	
VEYRE MONTON	9	3,6	109	76,3	69	0	0	6	7,2	193	156,1	6,15%	3 622	2 800,45 €	19 002,97 €	90	677,54 €	22 480,97 €	22 003,12 €	477,85 €	
VIC LE COMTE	8	3,2	165	115,5	98	0	0	3	3,6	274	220,3	8,68%	5 291	4 090,88 €	26 818,42 €	19	134,10 €	31 043,40 €	24 706,76 €	6 336,64 €	
YRONDE ET BURON	5	2	20	14	10	0	0	0	0	35	26,0	1,02%	669	517,26 €	3 165,13 €	23	162,33 €	3 844,72 €	3 668,04 €	176,68 €	
ss-total	90	36	1 260	882	685	8	6	33	40	2 076	1 649,0	65,01%	48 054	30 968,84 €	200 742,49 €	666	4 700,47 €	236 411,80 €	212 480,01 €	23 921,79 €	
50 communes	143	57	1 931	1 352	1 039	18	14	62	74	3 193	2 536,7	100%	66 296	51 258,56 €	308 807,45 €	1 129	7 968,21 €	368 034,22 €	343 214,40 €	24 819,82 €	

51

5.3 POLITIQUE EN FAVEUR DE L'HABITAT ET ÉLABORATION DU PLUI

2022 sera marqué par le lancement de l'étude pré opérationnelle OPAH pour un montant de 54 621,60 € et 31 862,80 € de subventions (ANAH 22 759 €) et (CD63 9 103 €)

L'étude foncier agricole démarrera également en 2022 pour un montant 48 000 € HT et un montant de subvention de 32 000 €.

En 2022, il restera 83 553 € de l'étude PLUI à payer.
La totalité des subventions a déjà été perçue pour un montant de 153 498 €.



52

5.3 POLITIQUE EN FAVEUR DE L'HABITAT ET ÉLABORATION DU PLUI

Les logements qui rapportent un « loyer » sont situés à :

1. Vic le Comte

- **Maison des Assistantes Maternelles** : montant encaissé 2021 : **11 322 €**, annuité du prêt : **24 996 €** (dernier versement octobre 2027)
- **Place de la République**: montant encaissé 2021 : **14 432 €**, Fin du prêt en 2021.

2. St Saturnin, place du 8 mai, montant encaissé 2021 : **6 048 €**, annuité du prêt : **6 389 €** (fin du prêt 2043)

Les frais de fonctionnement et d'entretien de ces biens s'élèvent à **1 808 €**.

Des logements sociaux sur les ex CC Les Cheires et GVA sont portés par des bailleurs sociaux mais certains frais (emprunts notamment et Taxes) incombent à l'intercommunalité pour un montant de **28 276 €** en fonctionnement en 2021 et **49 578 €** en investissement.

2021 a été marqué par des opérations patrimoniales :

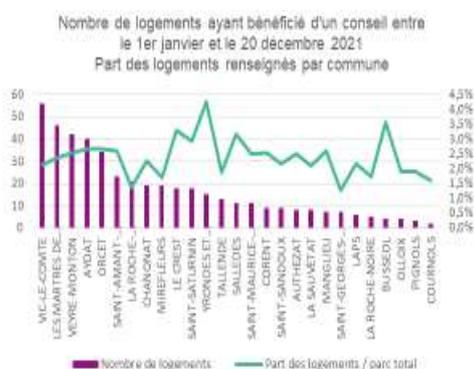
- Vente d'un terrain pour **40 000 €** sur la commune de Laps
- **- 46 023 €** de régularisation (parking) avec la commune de Veyre-Monton à la suite d'une opération « logement social »

Enfin, le reste à charge des logements d'urgence (hors emprunt) s'élève à **+ 3 433 €**. Le pilotage de ces logements opéré par la chargée de mission habitat est efficient dans la gestion des locataires.

53

FOCUS

1^{ère} année de mise en œuvre du S.P.E.E.H



Rénov'actions63
LE SERVICE PUBLIC DE LA RÉNOVATION DE L'HABITAT

Organisation : ½ ETP dédié à la mission (financé à 50% par le CD63 et 50% par MAC) : ¼ ETP chargée de mission habitat et ¼ ETP services techniques.

458 logements de la Communauté de communes ont bénéficié d'un conseil en 2021, **2,3%** des logements de Mond'Arverne.

Des objectifs largement dépassés sur les 3 niveaux de conseils aux propriétaires, sans aucune communication déployée :

- Près de **450 contacts de premier niveau réalisés** (objectif : 150).
- Plus de **150 conseils personnalisés** (objectif : 139).
- **9 ménages accompagnés/en cours d'accompagnement** pour une rénovation globale (diagnostic ou audit externe, aide au choix des devis, à la demande des aides financières, etc.) (objectif : 5).

54

5.4 AMÉNAGEMENT, ENVIRONNEMENT ET TRANSITION ÉCOLOGIQUE

Mond'Arverne Communauté renouvelle son partenariat avec le **S.E.A.T.**, dans la même enveloppe financière que les années passées soit **35 000 €** répartis entre le fonctionnement (**12 000 € enveloppe PCAET**) et l'investissement (**23 000 € enveloppe PCAET**)

Le **S.M.V.V.A** qui exerce par transfert la compétence **GEMAPI**, a reçu pour la première année le produit issu de la taxe du même nom pour un total de **300 340 €**.

La cotisation **ADUHME** pour 2021 s'élève à **34 027 €** et à l'association **AMORCE** pour **308 €**.

Une action a été menée dans le cadre du PCAET et du festival d'ici et là pour **1 050 €**.

La gestion des **aires de co-voiturage**, toutes sections confondues, impliquent des dépenses d'un montant de **155 727,70 €** en 2021 dont le rachat des parcelles sur la commune du Crest, au SMAF, pour **133 277 €** (qui ont généré **19 668 €** de recettes au chapitre 27)

Enfin, la compétence « **mobilité** », exercée pour la première année en 2021, a engendré une dépense de **810 €**. (Compensée à compter de 2022 par le récent transfert de charges avec la commune de Veyre-Monton)

ADUHME 2022:

Le financement à l'ADUHME évolue en 2022. En effet, la cotisation se divisera en deux parts :

- 50 % sera pris en charge par l'intercommunalité
- 50% sera réparti entre les 27 communes au prorata de leur population.

55



PERSPECTIVES '22

- **L'opération SOLAIR'DÔME**: un investissement de **44 791,56 €** TTC, pour deux installations de panneaux photovoltaïques et **23 589 €** de subvention.
- **Accueil d'un universitaire** pour la réalisation d'une thèse sur le financement participatif de la transition écologique en lien avec l'université Clermont Auvergne et une université de Norvège. Montage technique et financier en cours.
- **Schéma Directeur Immobilier** : L'Agence de la Transition Écologique et la Banque des Territoires ont retenu 20 collectivités locales de la région Auvergne-Rhône Alpes (4 dans le PDD) qui souhaitent mettre en œuvre un Schéma Directeur Immobilier et Énergétique (SDIÉ) de leurs bâtiments. L'objectif de cet AMI est de leur apporter un support méthodologique afin de permettre la construction d'une véritable stratégie de gestion patrimoniale et énergétique, adaptée aux réalités budgétaires des finances locales ainsi qu'aux enjeux énergétiques et climatiques impactant notre société.
- **Appel à projet « Sequoia 3 »**.
- Mond'Arverne Communauté coordonne une candidature collective regroupant 9 communes membres (Mond'Arverne Communauté, Aydat, Authizat, Mirefleurs, Saint Georges sur Allier, Saint Amant-Tallende, Saint Saturnin, Sallèdes, Veyre-Monton, Yronde et Buron) dans l'optique de faciliter le passage à l'acte des collectivités du territoire dans la mise en œuvre d'actions « soft » (mesures, régulation, programmation, ...) et « hard » (programme structuré de travaux de rénovation énergétique) devant permettre de réduire à court terme et significativement les consommations énergétiques des bâtiments publics positionnés dans l'appel à projet.

56



5.5 BUDGET EAU ET DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC

Mond'Arverne Communauté a transféré la compétence « **EAU** » au Syndicat Mixte de l'Eau pour l'ensemble des communes concernées sauf Laps, Manglieu, Sallèdes, Pignols, (transfert au SIAEP du Bas Livradois) et la Commune d'Olloux, qui reste dans le giron communautaire dans le cadre d'une délégation de service public avec SUEZ.

Le résultat pour l'année 2021, hors résultat d'exploitation reporté, est de **- 28 115, 70 €** pour la section de fonctionnement et de **- 172 348,19 €** pour la section d'investissement.

Le résultat d'exploitation reporté est de 359 592,94 €.

En 2022, il sera nécessaire de régulariser le transfert des résultats au SME pour les montants suivants :

- transfert de l'excédent de fonctionnement : **253 449,79 €**
- transfert du déficit d'investissement : **- 160 371,43 €**

Ceci portera donc le résultat d'exploitation à **78 027,45 €** en intégrant les résultats déficitaires du CA 2021.

Il est important de noter qu'en 2021, l'achat d'eau n'a pas été comptabilisé sur le BP et qu'il sera nécessaire de régulariser deux années sur le BP 2022. Toutefois en 2022, il n'y aura plus les opérations de « fin d'exercice en régie » telles qu'on peut les constater sur le CA 2021.

57



6. LES SERVICES À LA POPULATION

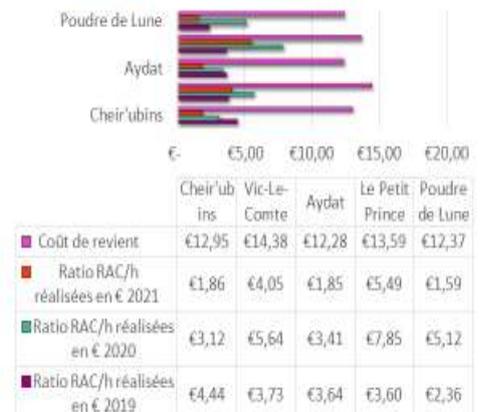
58

6.1 LA POLITIQUE PETITE ENFANCE LES ÉTABLISSEMENTS D'ACCUEIL DU JEUNE ENFANT

L'année 2021 a été plus clémente pour les EAJE que l'année 2020, malgré la crise sanitaire qui complexifie le fonctionnement des structures.

Le montant total des dépenses de fonctionnement pour l'ensemble des établissements s'élève à **2 155 577 €**, et les recettes à **1 588 192 €**, **frais de coordination inclus (39 174 €)**. Le reste à charge des structures hors coordination est de **528 306 €**, soit une **baisse de 2,4%** par rapport à 2020.

Établissement	Nb de places	R.A.C Gestion 2019	Dépenses/Recettes 2021	R.A.C 2021
Vic-Le-Comte	32	213 520 €	610 340 € / 438 373 €	171 966 € ↓
Le Petit Prince	30	165 995 €	551 421 € / 222 920 €	222 920 € ↑
Poudre de Lune	20	144 853 €	344 175 € / 299 787 €	44 387 € ↓
Les Cheir'ubins	24	154 472 €	441 023 € / 377 505 €	63 517 € ↓
Micro-crèche Aydat	10	45 582 €	169 441 € / 143 925 €	25 516 € ↓



Une étude récente de la CAF présente un prix de revient moyen de **10,64 euros** par heure réalisée dans les structures publiques.

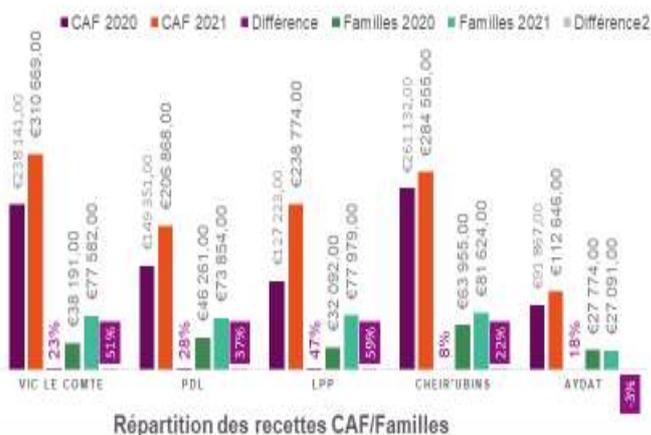
59

L'année 2021 ne permet pas de définir des ratios de gestion pertinents au regard de l'activité réelle des EAJE. En effet, des recettes CAF 2020 ont été perçues en 2021 et n'ont pas été rattachées au CA 2020. (montants cumulés de la CAF 2020 perçus en 2021, 328 843 €).

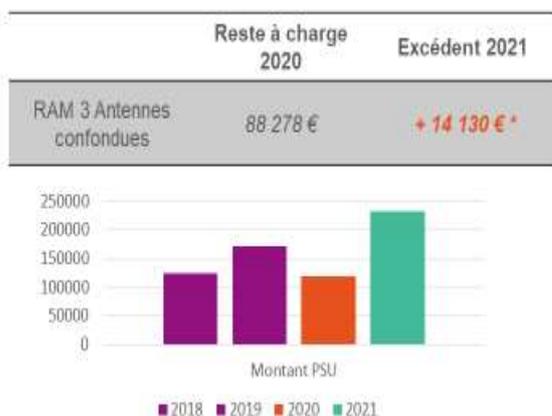
En 2021, seules deux structures sont à « iso » fonctionnement : Les Cheir'ubins et Poudre de Lune. Pour les deux structures, les heures réalisées sont respectivement en hausse de 14% et 27% entre 2020 et 2021 et cela se confirme dans l'augmentation des recettes « familles ». Toutefois, la crise sanitaire est toujours présente car le nombre d'heures réalisées en 2021 demeure inférieur à celles de l'année 2019.

Pour le Multi-accueil de Vic-le-Comte et des Loubrettes, l'augmentation du nombre de place a engendré, de manière mathématique, plus d'heures réalisées et également plus de recettes CAF et Familles.

Même schéma sur la micro-crèche d'Aydat où cette fois ci le nombre de jours d'ouverture a augmenté (5 jours d'ouverture en 2021 contre 4 en 2020).



6.1 LA POLITIQUE PETITE ENFANCE LE RELAIS ASSISTANTES MATERNELLES

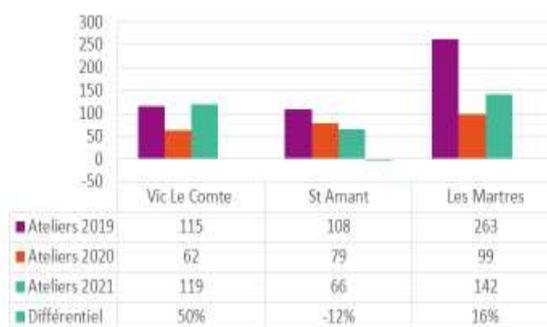


RAM: problématique sur St Amant avec 0,75 ETP, environ 8 000 € à rembourser en 2022.

En 2021, le niveau d'activités de 2019 n'a toujours pas été retrouvé, cela entrainera potentiellement une perte de PSU.

Structures	Mails et téléphones	rdv
LMV	3 387	223
ST AMANT	1 153	2
VIC	1 142	181

COMPARATIF ATELIERS 2019/2020/2021



Le nombre d'ateliers remonte en 2021 après une année 2020 marquée par une longue période de confinement. L'absence de l'animatrice sur St Amant explique la baisse du nombre d'ateliers malgré une intervention des animatrices des autres RAM pour pallier.



PERSPECTIVES '22

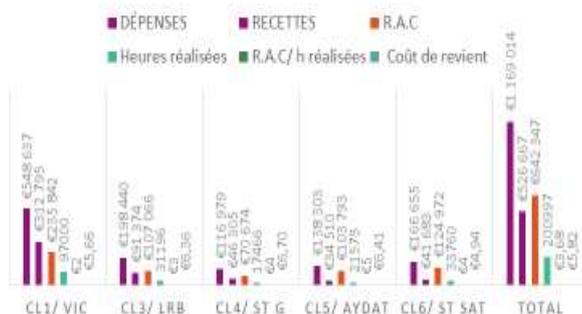
- Les marchés de travaux ne sont toujours pas soldés pour les deux structures. En effet, un des lots est toujours en cours de marché après dépôt de bilan de l'entreprise.
- **Multi-accueil de Vic-le-Comte :**
 - Dépenses : **1 371 581 €** TTC, reste à payer **35 294 €**
 - Recettes : **533 218 €** de subventions perçues, reste à percevoir **361 313 €**
- **Multi-accueil des Loubrettes :**
 - Dépenses : **995 398 €** TTC, reste à payer **382 568 €**
 - Recettes : **742 364 €** de subventions perçues, reste à percevoir **396 788 €**
- Contentieux en cours sur les Loubrettes à la suite d'un **dégât des eaux très important** qui va nécessiter le déménagement de l'activité pendant plusieurs mois. Ce déménagement risque d'entraîner des frais importants et des pertes de fréquentation qu'il faudra anticiper. (Avec un espoir de prise en charge par l'assurance)
- Concernant l'assurance dommage-ouvrage, elle débute à la fin de l'année de parfait achèvement, c'est-à-dire un an après la réception des travaux. Donc Mond'Arverne Communauté ne peut pas faire jouer la dommage-ouvrage contre la société ASPIC puisque le lot n'a pas été réceptionné.

Pour les RAM, l'année 2022 s'annonce plus clémente avec le retour d'un agent en charge de l'animation du RAM de St Amant qui permettra de retrouver un niveau de service « d'avant crise sanitaire ».

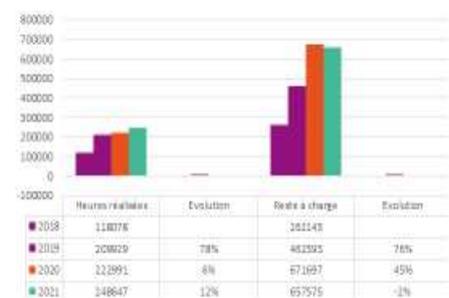
62

6.2 LA POLITIQUE ENFANCE JEUNESSE LES ACCUEILS DE LOISIRS SANS HÉBERGEMENT

Éléments de gestion des ALSH en régie (hors Orcet)



Évolution heures réalisées/reste à charge sur le territoire (inclus Orcet)



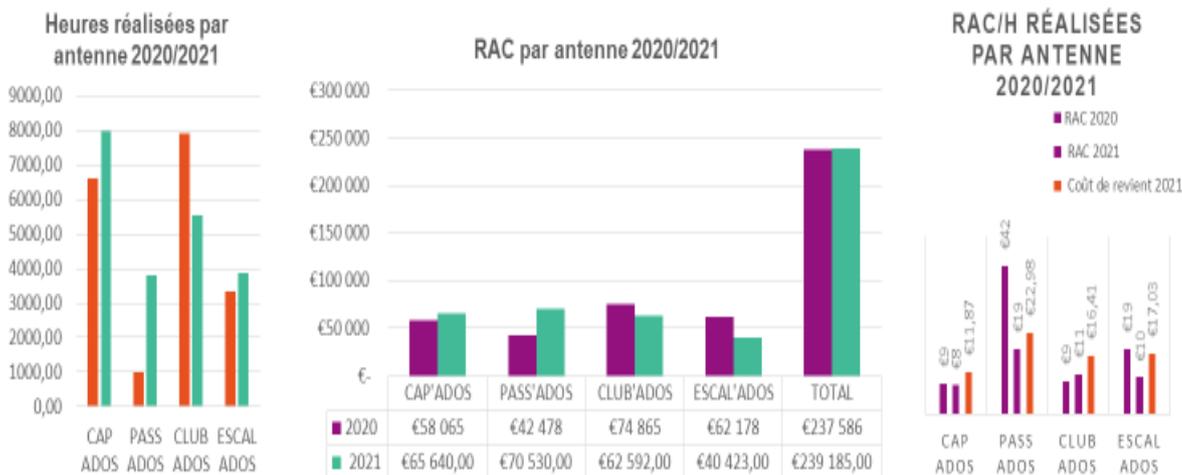
Les heures réalisées sont en constante augmentation depuis la prise de la compétence « 0-11 ans » en 2019. Le service créé par l'intercommunalité répond donc à un vrai besoin de territoire.

Coût de revient global est de **5,02 €** en 2021 toute structure confondue et de **5,82 €** sur nos ALSH en régie.

Pour 2022, l'enjeu est la stabilisation des heures réalisées et l'harmonisation des contenus pédagogiques sans modification des capacités d'accueil.

63

6.2 LA POLITIQUE ENFANCE JEUNESSE LES « ANTENNES ADOS »



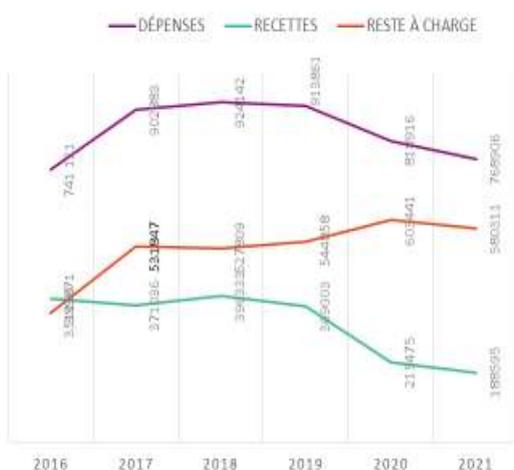
Le développement des structures Ados s'est poursuivi en 2021 pour atteindre un mode de fonctionnement harmonisé à l'échelle des 4 structures désormais toutes en régie. La baisse de fréquentation du « club ados » est essentiellement dû au départ d'un agent en cours d'année.

Le coût de revient moyen d'une heure réalisée sur nos structures ados est de **16€**.

64

6.3 LE CENTRE AQUATIQUE LA PISCINE VAL D'ALLIER COMTÉ

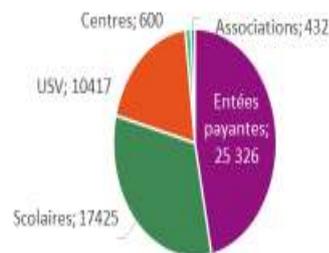
Le RAC par entrée est de 10,91€
(11,32 € en 2020)
Le coût de revient à 13 €



65

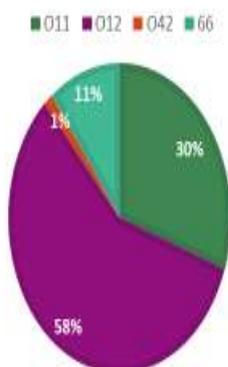
En 2019, il y a eu 111 073 entrées toutes activités confondues, alors qu'en 2021, l'établissement a enregistré **57 500** entrées (pour mémoire 53 168 en 2020 qui demeure la pire année en terme de fréquentation depuis l'ouverture de la piscine en 2009).

Les recettes de fonctionnement s'élèvent à **188 595 €** (contre 335 233 € en 2019...). Toutefois les dépenses entre 2019 et 2021 ont également baissé de **15,8 %** permettant de contenir le déficit stable entre 2020 et 2021.



Répartition des entrées 2021

Répartition des dépenses de fonctionnement 2021



La fréquentation, bien qu'en baisse, est répartie comme suit :

- **47 154** entrées « Mond'Arverne » soit **88,6 %** des entrées vendues.
- **6 014** entrées « hors territoire »
- Les entrées se répartissent entre les entrées payantes « tous publics », les entrées « scolaires » et enfin les « centres spécialisés » et associations.
- À ces entrées « payantes » s'ajoutent les entrées « USV » gratuites



PERSPECTIVES '22

1. Préparation du marché global de performance énergétique

Il permet à l'acheteur d'associer l'exploitation ou la maintenance à la réalisation ou à la conception-réalisation de prestations (de travaux, de fournitures ou de services), dans le but de **remplir des objectifs chiffrés de performance**.

Ce travail initié en 2021 doit être finalisé fin 2022 par le choix du prestataire retenu. À ce jour, 3 prestataires techniques semblent vouloir répondre au marché global de performance. Celui qui sera retenu accompagnera la collectivité sur 5 années et s'engagera sur le fonctionnement de l'équipement, sa maintenance et sa consommation énergétique. L'investissement préalable, de l'ordre de **600 000 € HT** permettra de réduire drastiquement les consommations énergétiques de la Piscine et de préparer son exploitation future dans les meilleures conditions.

2. Lancement de l'étude pour l'accompagnement à la définition d'un modèle économique et marketing pour la création d'un tiers-lieu qui, par nature, ira au-delà de la pratique sportive.

La réflexion se devra d'être cohérente avec l'offre existante de la piscine, notamment à travers une grille tarifaire commune. L'offre devra être attractive et compétitive au regard de l'offre existante sur le territoire, mais aussi rentable pour contenir le déficit actuel de l'espace aquatique.

Rendu de l'étude : mars-avril 2022.

La mission a été confiée à Cap Loisirs pour un montant **6 950 € HT**

3. Nouvelle billetterie en ligne :

Pour faire face à l'évolution des modes de consommation, le logiciel de billetterie va évoluer pour être accessible « on line ».

Montant des investissements : **40 000 € HT**

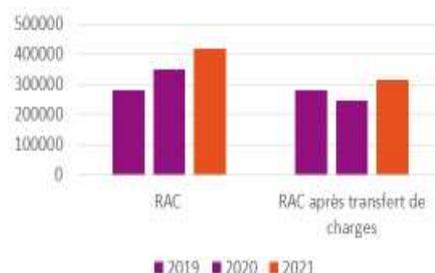
Subvention CRTE 50% : **20 000 €**



6.4 LA POLITIQUE LECTURE PUBLIQUE RÉSEAU DE LECTURE ET MÉDIATHÈQUES

En 2021, le réseau de lecture publique a retrouvé un mode de fonctionnement plus « normalisé » que l'année passée. Cette année a été marquée par l'arrivée d'un nouvel agent sur le service dans un rôle de coordination à la suite d'une mobilité interne au mois d'août 2021. C'est également une année qui a été mise à profit pour réfléchir collectivement, élus, agents, bénévoles, sur le devenir du réseau dans une version « Mond'Arverne » c'est-à-dire avec une compétence étendue à l'échelle de tout le territoire. Le nombre total de prêts enregistrés s'élève à **82 463** sur l'ensemble du réseau.

	2019	2020	2021
Busséol	133	148	127
Ollaix	292	141	192
Manglieu	302	112	202
Yronde et Bur	345	160	202
St-Sandoux	382	209	285
Sallèdes	388	61	162
Le Crest	509	147	157
Charonot	533	192	459
Tallende	741	192	281
St-Saturnin	796	402	441
Aydat	937	417	713
Saint-Amant	3247	909	1614
Médiathèque	12013	5 068	7458
Les Martres de Veyre		4290	5590
La Roche Blanche		895	1826



2021 est donc la première année budgétaire qui retranscrit un fonctionnement du réseau avec deux médiathèques structurantes en plus (LMV et LRB) et un poste de coordination sur 5 mois. (poste vacant en 2020).

(*) Les chiffres de décembre n'ont pas encore été récupérés sur une majorité de médiathèques sauf pour Vic, les Martres et la Roche Blanche

(**) Chanonot fermée 3 mois pour travaux et déménagement

(***) certaines médiathèques ont le total prêt Service Public et Médiation scolaire

68



PERSPECTIVES '22

Constat sur la politique communautaire de Lecture publique:

- Un projet initial de développement de la lecture publique qui prévoyait des recrutements, les effectifs en place n'étant pas suffisants pour gérer l'ensemble du réseau.
- Une impossibilité de développer ce projet initial qui n'est pas tenable financièrement
- Une équipe aujourd'hui en difficulté et qui ne peut faire face au fonctionnement courant du service sur l'ensemble du réseau.

La réflexion menée en 2021 a été « multidimensionnelle », il est désormais nécessaire de:

- gagner en cohérence avec un réseau plus homogène.
- Concentrer les moyens humains et financiers sur les médiathèques ayant une envergure communautaire et arrêter de « soupoudrer »
- Améliorer la qualité de service : plus de temps pour l'accompagnement des bénévoles, des lieux plus adaptés aux pratiques lecture publique d'aujourd'hui.
- Développer des projets qualitatifs plutôt qu'un accueil en nombre pour la médiation scolaire.
- Construire une charge de travail soutenable pour l'équipe.

Pour cela, 3 leviers :

- A. Un réseau de lecture publique communautaire porté par les médiathèques d'envergure intercommunale.
- B. Une nouvelle philosophie pour la médiation scolaire.
- C. Une réorganisation de l'équipe en place

69

6.5 SERVICE CULTURE

LA SAISON ET L'ÉDUCATION CULTURELLE ET ARTISTIQUE

La saison culturelle *Scènes éphémères* est un des trois volets du projet culturel de territoire de Mond'Arverne et prend place aux côtés de la manifestation littéraire et culturelle, le *Festival d'ici & là*, et des actions de médiations prévues dans le cadre du conventionnement de l'Éducation Artistique et Culturelle. La saison est conçue comme la porte d'entrée de la diffusion de la création artistique sur le territoire et de la sensibilisation à l'art en général.

La saison culturelle et les actions attenantes retrouvent des couleurs en 2021 avec un fonctionnement qui loin d'être optimal a permis de retrouver une intervention culturelle de qualité sur le territoire communautaire.

En 2022, l'édition du Festival d'ici et là se déroulera sur le site de Chadieu et bénéficiera d'une subvention LEADER Val d'Allier de l'ordre de **40 000 €**.

	RAC 2020	Dépenses 2021	Recettes 2021	Reste à Charge 2021
Total	104 585 €* 	246 533 €	86 769 €	159 764 €

ACTION	NB	FREQ.	COMMUNES
Scènes éphémères	8 spectacles proposés	610 spectateurs	6 ont bénéficié d'action
E.A.C	4 projets menés	1 203 (pour 167h d'intervention)	14 concernées
Festival Ici et là	13 ateliers, 8 spectacles, 6 lectures, 1 auteur, 1 crieur, 1 braderie, 68 bénévoles etc.	3 000 (71% issu de l'interco, 82% viennent en famille)	1 St Saturnin

*En 2020, la saison avait été partiellement annulée, comme l'édition du festival, d'où la différence de RAC entre ces deux années.

70

6.5 SERVICE CULTURE

LA PARTICIPATION À L'ENSEIGNEMENT MUSICAL



L'année 2021 est encore marquée par les stigmates de la crise sanitaire puisque les associations ont bénéficié de remboursements « URSSAF » qui engendrent une baisse de subvention de l'ordre de 12 000 € par rapport à une année « normale » de fonctionnement. D'où la différence à la baisse entre 2020 et 2021 pour les associations qui ne sont pas au plafond des subventions.

Nouveau conventionnement avec les écoles de musique pour 2022/2024:

- Augmentation de la valeur du point : de 6,32 € à 6,37 € / 6,45 € pour la rémunération des professeurs.
- + 2 points d'indice pour tous les salariés

L'impact va être important pour l'EDM Gergovie qui a déjà atteint le plafond de subvention. Aussi, les élus communautaires ont réfléchi à un mécanisme qui permettrait d'accompagner les EDM lorsque les « frais réels » sont au plafond.

Lorsque le plafond est atteint, la subvention ne sera plus calculée sur la base actuelle mais sera déterminée selon un indice égal à l'inflation constatée sur l'année n-1 dans la limite du taux d'inflation de l'année 2021 constaté par l'INSEE soit 1,6 %.

71

FOCUS

Design de services à l'ouest du territoire

La démarche « design de services », lancée au printemps 2021 devrait rendre ses conclusions à l'automne 2022.

Après une phase d'immersion permettant de recueillir la parole et la vision des acteurs locaux, habitants, élus et associatifs, la phase en cours est celle du prototypage de services à développer et de test de ces prototypes auprès des futurs utilisateurs.

Ces prototypes permettront d'évaluer la pertinence des idées mises en avant par les acteurs du projet pour permettre leur déploiement dans le futur projet.

À ce stade, un lieu est identifié pour potentiellement accueillir ce projet, l'ancienne **papeterie à Saint-Amant-Tallende**.

Les thématiques ciblées sont celles de la culture : médiathèque, salle de spectacle, locaux école de musique et de l'économie sociale et solidaire : incubateur de projets ESS, microbrasseur, épicerie solidaire, artisanat d'art....

Ce projet devra également intégrer la réflexion globale engagée sur le positionnement **des 3 grands projets d'investissement** de Mond'Arverne à lancer sur ce mandat :

- Un **espace de services communautaires à Vic le Comte** axé sur la petite enfance, l'enfance jeunesse et la lecture publique avec comme levier l'intergénérationnel (nouvel EHPAD à proximité).
- Un **Siège regroupant l'ensemble des services administratifs** de Mond'Arverne aujourd'hui dispatchés sur 3 sites et qui a vocation à être implanté sur la partie centrale du territoire.
- Le projet de services sur l'Ouest qui pourrait être développé à la Papeterie et dont les objectifs/usages restent à valider avec les élus.

72

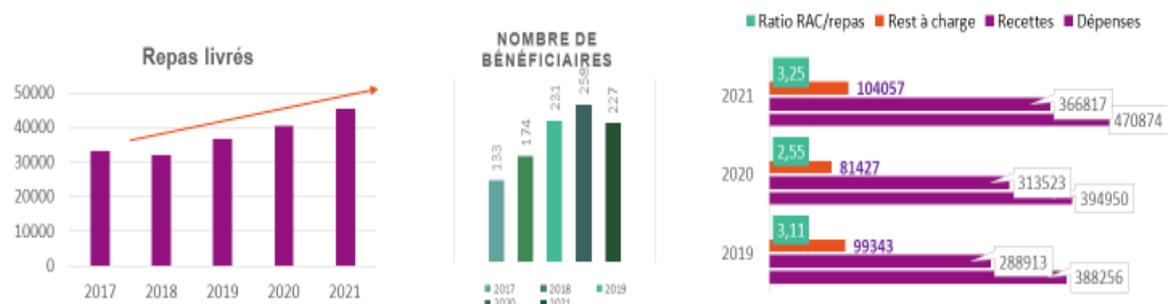
6.6 L'AIDE À DOMICILE LE SERVICE DE PORTAGE DE REPAS À DOMICILE

Le service de portage de repas à domicile poursuit son développement avec **227** bénéficiaires en 2021 pour **45 373** repas livrés contre **40 416** en 2020 soit une hausse de **10,9 %**. Le coût de revient d'un repas est de **10,37 €**.

Toutefois, le développement du service a nécessité de revoir le temps de travail dévolu au pilotage du service qui est passé de 0,5 à 1 ETP depuis mars 2021. Ceci explique le différentiel sur le chapitre 012 et donc de manière mathématique une hausse du reste à charge.

Depuis 2021 de nouveaux tarifs sont mis en place avec des QF sociaux.

L'année 2022 sera donc la première année budgétaire avec 100% des recettes issues de la nouvelle tarification.



73



6.6 L'AIDE À DOMICILE LE SERVICE D'AIDE AU MAINTIEN À DOMICILE

Le service a réalisé en 2020, **33 146** heures « productives ». En 2021, le nombre d'heures réalisées est de **37 091**, c'est la première année de hausse depuis 3 ans. Soit une hausse de **+11,9 %** ce qui est une véritable performance au regard du contexte sanitaire. Nous retrouvons presque le volume d'heures réalisées en 2018, même si nous restons loin des 50 000 heures de l'année 2017.

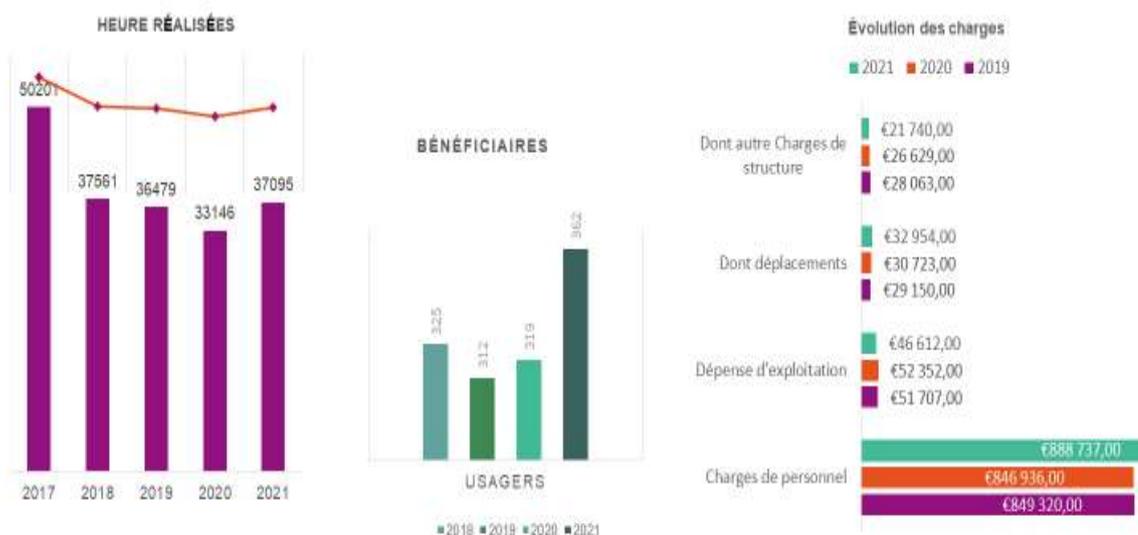
En 2020 le déficit s'élevait à **130 700 €**, alors qu'en 2021, le budget M22 clôture à **- 73 655 €** soit une baisse de **43,5%**. Le coût de revient d'une heure d'aide à domicile en 2021 est de **25,80 €** (contre **27,93 €** en 2020)

Ceci s'explique principalement par une vraie reprise en main du service par le responsable en poste, associée à une volonté collective de l'ensemble des gestionnaires d'améliorer les résultats du service. L'implication des intervenantes à domicile, la sécurisation des recrutements et le suivi des agents terrains ont également permis de fidéliser des agents et donc de maintenir un bon niveau d'intervention auprès des bénéficiaires.

Il n'y a plus de « réserve de compensation », aussi un résultat de clôture maîtrisé est une excellente nouvelle. Quand bien même le service est toujours déficitaire, la marge pour arriver à l'équilibre se réduit.

74

6.7 L'AIDE À DOMICILE LE SERVICE D'AIDE AU MAINTIEN À DOMICILE



75



PERSPECTIVES '22

1. Le service portage de repas :

- En 2022, le service déménage pour investir le rdc de l'actuel siège des services à la population à Vic-Le-Comte.
- 2 nouveaux véhiculent électriques vont intégrer la flotte des voitures de portage de repas (subvention CRTE obtenue)
- À l'étude création d'une 6^{ème} tournée
- 2022 sera également la première année « pleine » avec les nouveaux tarifs votés en septembre 2021.

1. Le Service d'Aide à la Personne

- En 2022, le service déménage pour investir le rdc de l'actuel siège des services à la population à Vic-Le-Comte.
- Réflexion en cours sur la constitution d'un C.I.A.S
- Réflexion sur un possible rapprochement avec l'ASEVE en cours
- Les charges de personnel prévisionnelles, présentées dans le cadre du dialogue de gestion avec le département, s'élèvent à **968 279,41€ pour l'année 2022**

76



7. LA POLITIQUE D'INVESTISSEMENT COURT ET MOYEN TERME

Creative

IDEAS

Design

77

7.1 LES « RESTES À RÉALISER » DÉPENSES

ÉTUDES Chapitre 20	Fin études PLUi	85 000,00 €
	AMO QPH les Loubrettes	156 690,00 €
	OEV*	20 619,00 €
	Étude énergie Piscine	45 100,00 €
	Solde étude stratégie Touristique	5 400,00 €
	Étude pré-opérationnelle OPAH	55 000,00 €
	TOTAL	367 809,00 €
Chapitre 204	Subvention la cocotte bleue – partenariat AURA	5 000,00 €
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES Chapitre 21	Opération Solair'dôme	45 000,00 €
	Véhicule de portage de repas	100 900,00 €
	Investissements divers services	29 434€
	TOTAL	175 334,00 €
TRAVAUX Chapitre 23	Multi-accueil de Longues	37 000,00 €
	Multi- accueil des Loubrettes	382 571,00 €
	TOTAL	419 571,00 €
	Participation Assemblia	522 032,00 €

MONTANT TOTAL DES DÉPENSES: 1 489 746,00 € 78

7.1 LES « RESTES À RÉALISER » RECETTES

FCTVA	Divers opérations	134 335,61 €
		134 335,61 €
Subvention État	Véhicules portage de repas	85 622,00 €
	Multi- accueil des Loubrettes	100 607,00 €
	TOTAL	186 229,00 €
Subvention Région	Multi-accueil Longues	196 272,69 €
	Multi- accueil des Loubrettes	91 378,00 €
	Plage Aydat	48 560,00 €
	TOTAL	336 210,69 €
Subvention Département	Multi-accueil Longues	165 041,00 €
	Multi- accueil des Loubrettes	200 410,00 €
	OPAH	9 103,00 €
	Aydat	5 000,00 €
	TOTAL	480 161,00 €
CAF LEADER	Divers opérations	3 235,00 €
	Stratégie touristique	24 350,00 €
		27 585,00 €

MONTANT TOTAL DES RECETTES : 1 063 914,30 € 79

P.P.I 2022-
2026



Besoin 1: « Faire autrement » :

Enjeu : Se réinventer sans « développer ».



Besoin 2: « Faire ensemble »

Enjeu: Enclencher une réelle mutualisation avec les communes pour une vraie relecture de l'action publique locale.



Besoin 3: « Faire mieux » :

Enjeu: Investir dans les politiques de mobilité, habitat et transition écologique.



Besoin 4: « Faire savoir » :

Enjeu: Valoriser notre action publique auprès des élus du territoire et des habitants.

80

7.3 LES INVESTISSEMENTS « COURANTS »

- VOIE VERTE participation 2022 = 414 884 €
(autofinancement 100 %)
- INVESTISSEMENT DIVERS SERVICES = 194 400 €
(autofinancement + Subventions)
- TRAVAUX BÂTIMENTS = 503 240 € (autofinancement +
Subventions)

81



Besoin 1: « Faire autrement » :

Enjeu : Se réinventer sans « développer ».

Programmiste
Opération Piscine =
40 000 €
(autofinancement)

Rénovation Chemins
VTT/TRAIL =
50 000 € (LEADER 80
%)

Billetterie Piscine =
40 000 € (Subvention
50%)

Étude programmiste
création pôle
communautaire
Montcervier =
20 000 €

82



Besoin 2: « Faire ensemble »

Enjeu: Enclencher une réelle mutualisation avec les communes pour une vraie relecture de l'action publique locale.

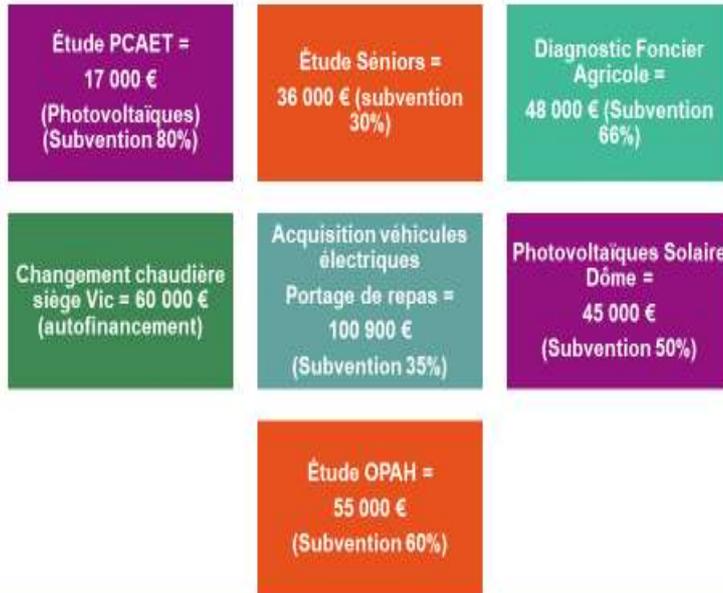
Élaboration du PLUi
= 218 600 €

83



Besoin 3: « Faire mieux » :

Enjeu: Investir dans les politiques de mobilité, habitat et transition écologique.



84



Besoin 4 : « Faire savoir » :

Enjeu: Valoriser notre action publique auprès des élus du territoire et des habitants.



85

7.8 PRÉPARATION DU PROGRAMME PLURIANNUEL D'INVESTISSEMENT



86

FOCUS

Quid du C.R.T.E. ?

Une circulaire publiée le 7 janvier 2022 rend le Contrat de relance et de transition écologique incontournable à toute stratégie de développement territorial.

Ce texte érige le CRTE comme le cadre de déclinaison de droit commun des différentes politiques publiques territorialisées.

Le CRTE « unifie l'action des services de l'État, simplifie le financement et accélère la concrétisation de leurs projets », annonce la circulaire. C'est donc dans ce cadre, c'est-à-dire auprès du préfet, que les collectivités devront trouver les financements, ingénierie, et autorisation. Le Préfet est chargé de simplifier l'accès des collectivités aux crédits pour chaque projet inscrit, notamment en identifiant les différentes sources de financement mobilisables. Et « si la conclusion d'un CRTE ne s'accompagne pas de l'attribution d'une enveloppe de crédits définie à l'avance, l'ensemble des subventions de l'État aux collectivités territoriales est mobilisable pour financer les projets inscrits dans les CRTE » rajoute le texte.

Les préfets procéderont ainsi à « l'attribution des subventions d'investissement de l'État, à compter de l'année 2022, [qui] s'appréciera en cohérence avec le projet de territoire de chaque CRTE ». L'État fait preuve de mansuétude vis-à-vis de l'attribution de la DETR, « dont les priorités d'emploi restent fixées au niveau de chaque département par une commission d'élus » c'est-à-dire en dehors des CRTE.

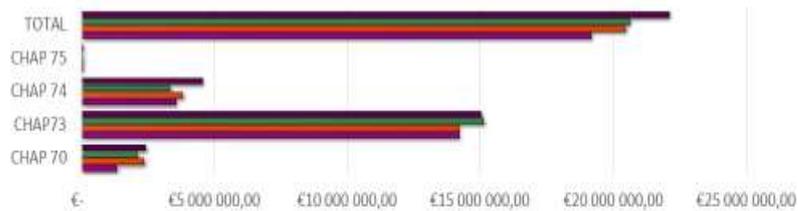
Les services de l'État viennent de nous communiquer le mode de fonctionnement du CRTE 2022 et de l'instruction, des dossiers DSIL Classique, DSIL relance (annoncée encore en 2022) et DETR, qui en découle. Ceux-ci doivent être déposés en préfecture avant le 1er mars 2022, la commission d'attribution se réunissant le 20 mai 2022.

En effet, pour piloter le CRTE, des COFIL sont organisés en amont des décisions définitives d'attribution des subventions pour présenter et défendre les projets communaux et intercommunaux en début de chaque année. Le 1er comité technique qui examinera l'éligibilité des projets 2022 est le 17 février.

87

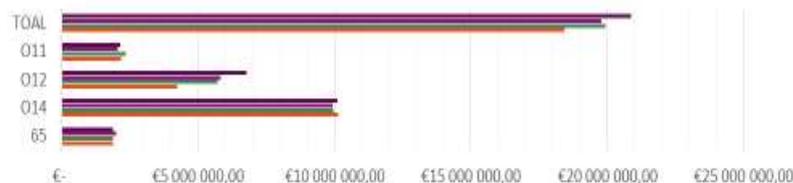


Recettes réelles



	CHAP 70	CHAP 73	CHAP 74	CHAP 75	TOTAL
■ 2021	€2 417 011,00	€15 034 605,00	€4 557 779,00	€80 288,00	€22 089 683,00
■ 2020	€2 104 351,00	€15 117 041,00	€3 325 361,00	€64 211,00	€20 610 964,00
■ 2019	€2 363 044,00	€14 191 604,00	€3 808 885,00	€72 217,00	€20 435 750,00
■ 2018	€1 325 576,00	€14 190 965,00	€3 559 174,00	€77 258,00	€19 152 973,00

Dépenses réelles



	65	O14	O12	O11	TOAL
■ 2021	€1 886 377,00	€10 098 275,00	€6 758 988,00	€2 137 590,00	€20 881 230,00
■ 2020	€1 994 863,00	€9 917 215,00	€5 817 377,00	€2 063 796,00	€19 793 251,00
■ 2019	€1 887 483,00	€9 960 927,00	€5 710 255,00	€2 361 144,00	€19 919 809,00
■ 2018	€1 863 171,00	€10 140 553,00	€4 240 844,00	€2 177 144,00	€18 421 712,00

88

Vote : RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES POUR 2022

Le conseil communautaire :

- Prend acte du rapport d'orientations budgétaires pour 2022.

02 – MONTANT DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION PRÉVISIONNELLES POUR 2022

En application des dispositions du V de l'article 1609 nonies C du CGI, la Communauté de communes verse à chaque commune membre une attribution de compensation qui ne peut être indexée.

Les attributions de compensation permettent de maintenir les équilibres budgétaires des communes membres et de leur EPCI lorsqu'il y a transfert de compétences et de charges dans le cadre de la fiscalité professionnelle unique. Il s'agit d'une dépense obligatoire de l'EPCI.

Pour l'année 2022, pour les communes dont les Attributions de Compensation sont positives, le versement se fait en 12^{ème}, les crédits seront inscrits au BP 2022, Chapitre 014 :

COMMUNE	MONTANT DES A.C 2022
AUTHEZAT	65 421,59 €
AYDAT	554,03 €
BUSSÉOL	819,77 €
CORENT	2 043,80 €
LA ROCHE BLANCHE	385 302,08 €
LA ROCHE NOIRE	81 958,95 €
LA SAUVETAT	6 288,94 €
LAPS	2 369,17 €

LES MARTRES DE VEYRE	180 053,71 €
MANGLIEU	1 794,90 €
MIREFLEURS	61 268,20 €
ORCET	84 669,44 €
SAINT SATURNIN	4 544,91 €
SALLÈDES	6 319,15 €
ST AMANT TALLENDE	94 132,88 €
ST GEORGES SUR ALLIER	32 523,07 €
ST MAURICE	141 121,61 €
TALLENDE	71 588,18 €
VEYRE-MONTON	168 705,34 €
VIC-LE-COMTE	1 568 033,49 €
YRONDE ET BURON	12 872,84 €
TOTAL	2 972 386,05 €

Pour l'année 2022, pour les Communes dont les Attributions de compensation sont négatives, cela donnera lieu à l'émission d'un titre de recettes, chapitre 73, article 73211 :

COMMUNE		MONTANT DES A.C 2022
CHANONAT	-	737,85 €
LE CREST	-	1 617,90 €
OLLOIX	-	3 567,89 €
PIGNOLS	-	1 537,16 €
ST SANDOUX	-	1 469,29 €
COURNOLS	-	1 960,83 €
TOTAL	-	10 890,92 €

Vote : MONTANT DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION PRÉVISIONNELLES POUR 2022

Le conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- D'arrêter le montant des attributions de compensation prévisionnelles et les modalités de reversement ou l'émission de titre de recettes de celles-ci aux communes membres tel que présenté ci-dessus.

03 – SME : DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS COMMUNAUTAIRES POUR LA COMPÉTENCE EAU

Le syndicat mixte de l'Eau de la Région d'Issoire et des Communes de la Banlieue Sud Clermontoise, a récemment modifié ses statuts, pour les adapter aux nouveaux périmètres des EPCI.

L'article 6 des nouveaux statuts stipule que : « Chaque EPCI est représenté par un nombre de délégués égal au nombre de communes qu'il représente au sein du syndicat. Chaque titulaire dispose d'un délégué suppléant ».

Pour Mond'Arverne communauté, 22 délégués titulaires et 22 délégués suppléants sont à désigner.

Les communes consultées proposent les candidats suivants :

Délégués titulaires :

Éric MARIDET (*St Georges*)
 Florence LHERMET (*St Amant Tallende*)
 Michel VIALLEFONT (*Le Crest*)

Délégués suppléants :

Cédric MEYNIER
 Martine REY LE DONGE
 Gérard PERRODIN

Patrick MARCHAT (*Tallende*)
Bernadette TROQUET (*La Sauvetat*)
Dominique CHATRAS(*Cournols*)
Sébastien YEPES (*St Saturnin*)
Jean Pierre RIGAL (*MDV*)
Bernard DUCREUX (*Orcet*)
Dominique GUITTARD (*Aydat*)
Richard VEGA (*Mirefleurs*)
Pascal BRUHAT (*LRN*)
Antoine DESFARGES (*Yronde et Buron*)
Jocelyne SARRE (*Busséol*)
Christine CHAUVANET (*Authezat*)
Laurent BRETTE (*St Maurice*)
René CHALLIER (*Veyre Monton*)
Julien MARTIN (*St Sandoux*)
Bernard GOURBEYRE (*Corent*)
Jean Pierre DENIZOT (*La Roche Blanche*)
Bernard BRUN (*Vic le Comte*)
Julien BRUHES (*Chanonat*)

Jean Luc HELBERT
Valérie RICHARD
Frédéric BOIVIN
Denis COSTES
Laurence DELAVET
Christian GIRY
Claude DESSON
Guillaume PERROT
Sébastien SIRIEX
Alexandre FOURY
Karine SOLOIS
Agnès JARRIGE
Nicolas LASSAGNE
Philippe TCHILINGHIRIAN
Noël BOIVIN
Christian CLERMONT
Virginie FRITEYRE
Jean Yves GALVAING
Frédéric LAJOINIE

Vote : SME : DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS COMMUNAUTAIRES POUR LA COMPÉTENCE EAU

Le conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- D'approuver la liste des délégués titulaires et des délégués suppléants présentée ci-dessus.
-

04 – UNION NATIONALE DE L'AIDE, DES SOINS ET DES SERVICES AUX DOMICILES (UNA) : DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS COMMUNAUTAIRES

La communauté de communes, adhérente à l'UNA depuis 2017, dispose de 2 sièges au conseil d'administration, conformément aux règles prévues à l'article 5 des statuts de l'association.

Il est proposé de désigner ces deux délégués pour la durée du mandat, soit jusqu'en 2026.

Nathalie GUILLOT et Michelle BROUSSE sont proposées.

Vote : UNION NATIONALE DE L'AIDE, DES SOINS ET DES SERVICES AUX DOMICILES (UNA) : DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS COMMUNAUTAIRES

Le conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- D'approuver ces désignations.
-

05 – MODIFICATION DU RÉGLEMENT DES TEMPS DE TRAVAIL

Depuis la loi n° 2001-2 du 3 janvier 2001, la durée annuelle de temps de travail dans les collectivités est fixée à 1607 heures pour un équivalent temps plein. Cette loi permettait toutefois aux collectivités de déroger à cette disposition sur la durée annuelle du temps de travail en les autorisant à maintenir les régimes de temps de travail mis en place antérieurement à son entrée en vigueur en 2001.

Cependant, la loi de transformation de la fonction publique vient mettre un terme à cette dérogation à l'application des 1607 heures. En effet, l'article 47 de la loi n° 2019-828 prévoit :

- La mise en place obligatoire des 1607 heures au sein des collectivités ;
- La suppression des régimes de temps de travail plus favorables.

Aussi, à compter du 1er janvier 2022, tous les congés accordés réduisant la durée du temps de travail effectif sans base légale ou réglementaire ne peuvent plus être maintenus (exemples : « jour d'ancienneté », « jour du maire » ou « du président », « congés de pré-retraite », « ponts », etc.).

La date d'entrée en application des nouvelles règles de travail et d'abrogation du dernier alinéa de l'article 7-1 de la loi du 26 janvier 1984 est fixée au 1er janvier 2022.

Actuellement, les Lignes Directrices de Gestion de la collectivité stipulent que :

- Le décompte des 1607 h s'établit comme suit :

Nombre de jours de l'année :	365 jours (A)
Nombre de jours non travaillés : Repos hebdomadaire : 104 jours (52x2) Congés annuels : 25 jours (5x5) Jours fériés : 8 jours (forfait)	137 jours (B)
Nombre de jours travaillés : (A) – (B)	228 jours
Calcul de la durée annuelle : deux méthodes Soit : (228 jours x 7h) = 1596h arrondi à : Soit : (228 jours / 5 jours * 35 heures) = 1596h arrondi à :	1600 heures
Journée de solidarité	7 heures
TOTAL DE LA DURÉE ANNUELLE	1607 HEURES

« Après négociation avec les organisations syndicales, l'autorité territoriale a maintenu 2 jours dits « du Président » qui viennent en déduction de ces 1607 heures. Soit un total annuel de 1593h. Il est rappelé que ces heures au-delà du temps réglementaire sont d'usage et ne reposent pas sur un fondement légal. »

Afin que la durée du temps de travail au sein de la collectivité soit conforme à l'article 47 de la loi n° 2019-828, il y a lieu de supprimer à compter du 1^{er} janvier 2022, les deux jours dits « du Président », accordés jusqu'alors à titre dérogatoire.

Par ailleurs, il est également nécessaire d'adapter comme suit l'actuel règlement intérieur des temps de travail :

1. Élargissement du droit à RTT

Les droits aux RTT sont élargis à **l'ensemble des agents de catégorie C (hors agents annualisés et service d'aide à domicile).**

Ainsi en les autorisant à travailler à hauteur de 37h30 hebdomadaires, cela permet aux agents concernés de bénéficier de 15 jours de RTT.

- *Les services concernés sont la lecture publique, le guichet unique, le pôle accueil et le service de la commande publique.*

Cet aménagement du temps de travail entrera en vigueur une fois la délibération rendue exécutoire.

2. Actualisation des sujétions donnant droit à un repos supplémentaire.

Les sujétions listées ci-dessous donneront désormais droit à un repos compensatoire :

- Si l'agent a l'obligation de poser plus de 75% de ses congés sur des périodes fixes,
- Si l'agent travaille le dimanche (autre que les astreintes téléphoniques)
- Au regard de la dangerosité/pénibilité des missions,
- Si l'agent est soumis à des variations importantes de planning et des horaires de travail fractionnés.

Seuls les agents des services listés ci-dessous sont concernés :

- *Les établissements d'accueil du jeune enfant*
- *Les centres de loisirs*
- *Les intervenants à domicile du service d'aide à la personne (aide à domicile et portage de repas)*
- *Le service culture*
- *Le service technique*
- *Le service piscine*

Les agents concernés par ces sujétions auront droit à un volume forfaitaire de deux jours de repos supplémentaires.

Les jours de sujétions s'entendent sur une année civile (1^{er} janvier-31 décembre) et seront donc appliqués pour l'année 2022 et ainsi intégrés aux annualisations des agents concernés. Les éléments présentés ci-dessous seront intégrés dans les LDG.

L'ensemble de ces mesures a été validé par le Comité Technique en date du 1^{er} février 2022.

Vote : MODIFICATION DU RÉGLEMENT DES TEMPS DE TRAVAIL

Le conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- D'approuver les modifications du règlement des temps de travail telles que présentées ci-dessus.
-

06 – CONVENTIONS 2022-2024 DE PARTENARIAT AVEC LES ÉCOLES DE MUSIQUE ASSOCIATIVES

Mond'Arverne communauté a compétence pour soutenir financièrement les trois écoles de musique associatives de son territoire :

- L'école de musique Mond'Arverne Gergovie,
- L'école de musique Mond'Arverne Comté,
- L'école de musique Mond'Arverne les Cheires.

Les conventions sont conclues pour une durée de trois ans, soit sur la période 2022 à 2024 et ont pour objectif de développer les partenariats entre les écoles de musique et les services de Mond'Arverne communauté dans une optique de transversalité.

Le montant annuel de la subvention est calculé de la façon suivante (montant recalculé chaque année sur la base du réel et dans la limite du plafond) :

**Montant annuel de la subvention =
Nombre d'élèves de moins de 25 ans* X 65% du coût global de fonctionnement annuel par élève**.**

*Plafond pour le nombre d'élèves de moins de 25 ans :

- Mond'Arverne Gergovie : 260 élèves
- Mond'Arverne Comté : 120 élèves
- Mond'Arverne les Cheires : 80 élèves

**Coût global de fonctionnement annuel par élève : total des charges de fonctionnement de l'année N-1 / nombre total d'élèves (jeunes et adultes) de l'année N-1 avec un plafond de 1 005 €.

Afin de prendre en compte la situation des écoles de musique ayant atteint le plafond du coût global de fonctionnement, soit 1 005 €, l'évolution annuelle du montant de la subvention sera dans ce cas particulier indexé sur le dernier taux d'inflation annuel connu, soit celui de l'année N-1.

Le taux d'inflation retenu pour la première année de la convention constituera le plafond pour les 3 années. Il est de 1.6% pour 2021.

Vote : CONVENTIONS 2022-2024 DE PARTENARIAT AVEC LES ÉCOLES DE MUSIQUE ASSOCIATIVES

Le conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- D'autoriser le Président, ou son représentant, à signer les conventions avec les trois écoles de musique et,
 - De procéder au versement des subventions correspondantes.
-

07 – LECTURE PUBLIQUE : DEMANDE DE SUBVENTION POUR L'ÉQUIPEMENT DU RÉSEAU EN MATÉRIEL INFORMATIQUE

Dans le cadre du programme d'investissement nécessaire au bon fonctionnement du réseau de lecture et à son adaptation aux nouveaux usages, il est envisagé d'acquérir en 2022 :

- 10 ordinateurs fixes pour les médiathèques de Vic le Comte, La Roche Blanche, Aydat et Chanonat,
- 8 douchettes pour la gestion des opérations de prêt,
- 4 écrans,
- 2 imprimantes,
- 4 tablettes et accessoires pour le programme d'animations des Rencards nomades et l'accès au catalogue.

Le Conseil départemental du Puy-de-Dôme et la DRAC Auvergne-Rhône-Alpes soutiennent les collectivités dans l'informatisation de leurs réseaux de lecture.

À ce titre, Mond'Arverne communauté va déposer en 2022 un dossier de demande de subvention d'investissement à ces deux partenaires portant sur les équipements détaillés ci-dessus.

Le plan de financement est le suivant :

Dépenses Montant HT	Ensemble des équipements	13 927.93 €	Recettes	Conseil départemental	Taux	30%
					Montant	4 179.38 €
				DRAC Auvergne- Rhône-Alpes	Taux	50%
					Montant	6 963.96 €
				Mond'Arverne	Taux	20%
					Montant	2 785.59 €
Total		13 927.93 €				13 927.93 €

Vote : LECTURE PUBLIQUE : DEMANDE DE SUBVENTION POUR L'ÉQUIPEMENT DU RÉSEAU EN MATÉRIEL INFORMATIQUE

Le conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- D'autoriser le Président à solliciter ces subventions.

08 – FESTIVAL D'ICI & LÀ 2022, CHADIEU - DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU FEADER DANS LE CADRE DU PROGRAMME EUROPÉEN LEADER DU GAL VAL D'ALLIER DU GRAND CLERMONT

Depuis 2018, Mond'Arverne communauté organise un événementiel d'envergure, le Festival d'ici & là. Manifestation littéraire et culturelle à destination d'un public familial, le festival explore une nouvelle thématique chaque année. Le thème retenu pour cette quatrième édition est celui des « Quatre éléments », (eau/terre/feu/air).

Les valeurs attachées à cette manifestation sont les suivantes :

- Valoriser la littérature contemporaine et la création artistique en accueillant *a minima* un auteur par édition. L'auteur fait partie intégrante de la programmation et propose des cartes blanches.
- Sensibiliser les publics à la richesse et la variété de littérature et à l'art en général
- Créer des passerelles entre les différents arts (écriture, arts visuels, arts vivants, arts plastiques).
- Développer des partenariats avec des acteurs locaux et travailler en transversalité avec les services de Mond'Arverne.
- Valoriser les ressources du territoire et encourager le public à le découvrir

Après avoir investi avec succès le site de Chadieu en 2019, le Festival d'ici & là investira une nouvelle fois ce site, le week-end du 11 et 12 juin 2022, en étroite collaboration avec le Syndicat Intercommunal de Chadieu.

À l'occasion du déploiement de la manifestation sur le Val d'Allier, la thématique des « Quatre éléments », permettra de faire découvrir et mettre à l'honneur les particularités de ce secteur et de sensibiliser les publics à sa préservation par l'intervention d'acteurs locaux, le tout dans une ambiance familiale et conviviale.

Au cours de ces deux journées seront proposées :

- Des animations en lien avec l'œuvre de l'auteur Jean-Claude Mourlevat, publié chez Gallimard. Il est particulièrement connu pour ses romans destinés à la jeunesse, pour lesquels il est multi primé, notamment par le [prix commémoratif Astrid-Lingren](#). Une rencontre-interview, des lectures de ses textes et des cartes blanches dans lesquelles

il se mettra en scène permettront de se confronter à son corpus et d'instaurer des dialogues et des temps d'échanges riches avec les habitants.

- Des ateliers participatifs et créatifs conduits par des artistes et acteurs locaux valoriseront les savoir-faire et offriront aux festivaliers l'occasion de s'initier à une pratique artistique telle que l'aquarelle, la fabrication de leporellos (livres-accordéons), création de fleurs imaginaires, atelier ludique avec le sable, initiation à la poterie, réalisation de flip book (ou folioscope), balade dans la forêt alluviale de Chadieu et jeux autour du cycle de l'eau, ...l'ensemble de ces ateliers sera animé par 7 intervenants sur le week-end.
- 7 spectacles tout public pour 14 représentations et une soirée concert avec un plateau 100 % local compléteront les animations, ainsi qu'un manège pour enfants et des installations de sculptures sonores.
- La braderie de livres issus des fonds des médiathèques de Mond'Arverne communauté ainsi que la librairie éphémère.
Un fonds documentaire proposera une sélection large d'ouvrages autour des thèmes de la biodiversité, de la géologie, des paysages et du patrimoine de cette partie du Val d'Allier.

La manifestation se veut par ailleurs éco-responsable en accord avec les valeurs portées par la collectivité et la démarche PCAET.

De manière générale, les organisateurs s'inscriront dans une démarche responsable dans la gestion des déchets.

L'incitation au co-voiturage avec l'utilisation des aires de co-voiturage de la collectivité sera mise en avant sur nos supports de communication.

Côté logistique, l'emprunt de matériel auprès des communes sera privilégié, évitant ainsi des achats d'équipements neufs.

Le budget de l'édition 2022 est ambitieux. La manifestation est un vecteur de visibilité et de notoriété de la collectivité auprès des habitants et de l'extérieur. Dans la logique d'une manifestation se voulant ouverte au plus grand nombre, l'accès au festival sera entièrement gratuit.

Le pilotage du Festival d'ici & là étant partagé entre le service Lecture publique et le service Culture, trois agents sont concernés par sa mise en œuvre.

Ces trois personnes sont amenées à suivre le dossier sur des registres différents :

- Claire Dubos, animatrice du réseau de lecture traitera plus spécifiquement :
 - De l'accompagnement des bénévoles dans l'appropriation des textes de l'auteur
 - De l'interface avec les professionnels de la lecture publique
 - De la mise en place et du suivi des actions préalables.

Pour ces missions, le temps de travail de Claire Dubos est estimé à 10 % du 15 février au 30 septembre 2022.

- Claire Lemaitre et Nadia Moutarlier, chargées de mission culture auront pour tâches de mettre en œuvre le festival dans ses aspects :
 - De programmation : contact avec les compagnies et les intervenants, y compris l'auteur, définition des contenus
 - Partenariaux : sollicitation des acteurs associatifs et autres, services de Mond'Arverne
 - Financiers : instruction et suivi des dossiers de demande de subvention
 - Logistiques et techniques

Pour ces missions, les temps de travail de Claire Lemaitre et Nadia Moutarlier sont estimés à 20% du 15 février au 30 septembre 2022.

Le Festival d'ici & là est éligible au programme Leader Val d'Allier (fiche action n°3). Le cofinancement du Leader intervient à hauteur de 67 % du coût HT des dépenses prévisionnelles (hors salaires et charges indirectes).
Le budget prévisionnel se répartit comme suit :

Charges prévisionnelles	Montant prévisionnel subventionnable HT
Contenu artistique	43 141,10 €
Infrastructures techniques et logistiques	9 648,31 €
Restauration et hébergement	4 166,92 €
Communication	9 995,71 €
Sous-total des dépenses :	66 952,04 €
Salaires des chargées de mission	14 877,12 €
Charges indirectes	2 231,57 €
Coût total de l'opération :	84 060,73 €

Le plan de financement est le suivant :

Produits prévisionnels	
Subvention européenne (FEADER) Leader	44 857,87 €
Subvention État – DRAC Auvergne Rhône-Alpes	3 000,00 € *
Subvention Département Puy-de-Dôme	3 000,00 € *
Mond'Arverne communauté	33 202,86 €
Montant total :	84 060,73 €

*Les demandes de subvention sollicitées auprès de la DRAC et du Département ont été déposées à l'automne 2021. Leurs instructions par les services concernées sont en cours.

Vote : FESTIVAL D'ICI & LÀ 2022, CHADIEU - DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU FEADER DANS LE CADRE DU PROGRAMME EUROPÉEN LEADER DU GAL VAL D'ALLIER DU GRAND CLERMONT

Le conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- D'approuver le projet « Festival d'ici & là 2022 à Chadieu »,
 - D'approuver le budget prévisionnel et le plan de financement prévisionnel,
 - D'autoriser, une prise en charge par l'autofinancement en cas de financement externe inférieur au prévisionnel dans le cadre de la demande d'aide LEADER,
 - D'autoriser, le Président, ou son représentant, à solliciter le GAL Val d'Allier du Grand Clermont, au titre du FEADER, dans le cadre du programme européen LEADER 2014/2020, à hauteur de 44 857,87 €,
 - D'autoriser, le Président, ou son représentant à signer tout document à cet effet.
-

09 – INSERTION PAR L'ACTIVITÉ ÉCONOMIQUE (IAE) – RENOUVELLEMENT POUR 2022 DE LA CONVENTION MOND'ARVERNE COMMUNAUTÉ-ASSOCIATION « FÉDÉRATION DES RELAIS ASEVE »

Dans le cadre de sa politique de soutien des publics éligibles aux dispositifs d'Insertion par l'Activité Economique (IAE), Mond'Arverne Communauté souhaite, pour l'année 2022, renouveler son partenariat avec l'association « fédération des relais ASEVE » portant sur la mise en œuvre d'un chantier d'insertion à vocation « Tourisme, Espaces Naturels et Petit Patrimoine » (TENPP).

À ce titre, l'association s'engage à déployer en 2022, pour l'ensemble du territoire de Mond'Arverne Communauté, deux équipes composées chacune de 8 personnes en insertion.

Les deux équipes auront pour mission de réaliser différents travaux d'aménagement, de réhabilitation et d'entretien pour le compte de la Communauté de communes et de ses communes membres. Ce déploiement de deux équipes permet de couvrir sur l'année un volume global prévisionnel de 92 semaines de travaux.

Pour 2022, la Communauté de communes s'engage à verser à l'association une subvention globale maximale de **113 334 euros**.

Cette subvention est décomposée en deux parts :

- Une part de 93 334 € pour le financement d'interventions sur les sites et biens communautaires,
- Une part de 20 000 € pour le financement d'interventions sur les sites et biens communaux.

La part de 93 334 € correspond à une subvention annuelle par bénéficiaire de 5 833.33 €.

La part de 20 000 € correspond à une durée d'intervention prévisionnelle et maximale de 40 semaines au bénéfice de travaux communaux, travaux pour lesquels chaque commune bénéficiaire s'engage à verser à la Communauté de communes une participation forfaitaire de 500 € par semaine d'intervention et par équipe.

Cependant, le total du nombre de semaines effectuées pour le compte des communes pourra être inférieur le cas échéant à 40 semaines s'il est compensé par la réalisation de semaines supplémentaires pour le compte de la communauté de communes, au-delà des 52 semaines prévues. Le financement ne pourra en aucun cas dépasser le montant de 20 000 €. Il ne sera donc pas demandé à l'ASEVE des semaines en sus des 92 semaines prévues.

Vote : INSERTION PAR L'ACTIVITÉ ÉCONOMIQUE (IAE) – RENOUVELLEMENT POUR 2022 DE LA CONVENTION MOND'ARVERNE COMMUNAUTÉ-ASSOCIATION « FÉDÉRATION DES RELAIS ASEVE »

Le conseil communautaire, à la majorité (1 abstention), décide :

- D'approuver le renouvellement de la convention avec l'ASEVE pour l'année 2022 sur la base du projet,
 - D'approuver les modalités de financement exposées ci-dessus, et dès lors d'accorder une subvention annuelle maximale de 113 334 €
 - De renouveler en 2022 pour les travaux communaux le principe d'une participation communale forfaitaire de 500 € par semaine d'intervention et par équipe,
 - De prévoir les inscriptions budgétaires correspondantes au budget primitif 2022,
 - Et d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer la convention selon les termes financiers exposés ci-dessus.
-

10 – OFFICE DE TOURISME : CONVENTION D'OBJECTIFS 2022

Les statuts de Mond'Arverne Communauté, prévoient qu'au titre des compétences obligatoires, la communauté de communes exerce la compétence « promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme ». À cet effet, Mond'Arverne Communauté a créé sous forme d'EPIC, après délibération en conseil communautaire du 26 janvier 2017, un Office de Tourisme du nom de Mond'Arverne Tourisme. Outre ses missions régaliennes, Mond'Arverne Tourisme gère également un équipement touristique communautaire, la base nautique du lac d'Aydat.

La précédente convention d'objectifs arrivant à échéance, il convient d'en établir une nouvelle. Celle-ci définit d'une part, les missions et niveaux de performance que Mond'Arverne Communauté fixe à Mond'Arverne Tourisme, et d'autre part, les moyens financiers et matériels qui lui seront alloués pour y parvenir.

Une étude portant sur l'élaboration de la stratégie de développement touristique pour la période 2022-2026 à l'échelle du territoire de Mond'Arverne Communauté a été initiée en janvier 2021 et confiée au cabinet ALTERESPACES. Elle a permis notamment d'envisager le rapprochement de Mond'Arverne Tourisme avec la SPL Clermont Auvergne Tourisme dans le but de mutualiser les moyens et d'augmenter la force de frappe marketing. Les modalités de ce rapprochement seront étudiées et approfondies en 2022, ce qui justifie le renouvellement de la convention d'objectifs pour une durée d'un an.

Vote : OFFICE DE TOURISME : CONVENTION D'OBJECTIFS 2022

Le conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- D'approuver la convention d'objectifs 2022,
 - Et d'autoriser le Président, ou son représentant, à la signer.
-

11 – MODIFICATION N°2 DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE MIREFLEURS : APPROBATION

Par délibération en date du 24 juin 2021, le Conseil Communautaire de Mond'Arverne Communauté a prescrit la modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme de Mirefleurs.

Cette modification a pour objet de :

- Faire évoluer le zonage d'un terrain communal non bâti d'environ 500 m², classé en zone AUe au PLU, afin de permettre son ouverture à l'urbanisation en le classant en zone Ue (zone à destination d'équipements et de constructions d'intérêt général) et de permettre l'installation, sur cette parcelle, d'un cabinet de kinésithérapeutes
- Retranscrire des dispositions particulières s'appliquant aux secteurs soumis au risque de ruissellement dans le règlement de la zone Ue.

Le dossier de modification a été transmis aux Personnes Publiques Associées pour avis. Seuls la Chambre de Commerce et d'Industrie du Puy-de-Dôme (CCI 63), la Chambre des Métiers et de l'Artisanat du Puy-de-Dôme et l'Institut National de l'Origine et de la Qualité (INAO), ainsi que la commune de Mirefleurs, ont répondu à cette consultation. Aucun d'entre eux n'a émis d'observation ni d'opposition au projet de modification.

Par arrêté n°2021-027 du 9 novembre 2021, le Président de Mond'Arverne Communauté a ensuite soumis le projet de modification à enquête publique. Celle-ci s'est tenue du lundi 6 décembre 2021 au vendredi 7 janvier 2022 inclus en mairie de Mirefleurs. Aucune observation n'a été formulée sur le registre d'enquête, ni adressée par courrier postal ou électronique. Les permanences du commissaire enquêteur n'ont donné lieu à aucune visite.

À la suite de la consultation des Personnes Publiques Associées et de l'enquête publique, le commissaire enquêteur a remis son rapport le 21 janvier 2022, suivi d'un complément adressé le 26 janvier. Il émet un avis favorable à la modification envisagée.

Il appartient à présent à Mond'Arverne Communauté, au titre de sa compétence « Plans locaux d'urbanisme, documents d'urbanisme en tenant lieu et cartes communales », d'approuver la modification.

Vote : MODIFICATION N°2 DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE MIREFLEURS : APPROBATION

Le conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- D'approuver la modification n°2 du PLU de Mirefleurs,
 - De mettre en œuvre les mesures de publicité suivantes, conformément aux articles R153-20 à 22 du Code de l'Urbanisme : affichage pendant un mois au siège de Mond'Arverne Communauté et en mairie de Mirefleurs, et mention de cet affichage dans un journal diffusé dans le département.
-

12 – PLU Aydat : reclassement d'une parcelle

Par délibération du 27 septembre 2018, le conseil communautaire de Mond'Arverne Communauté a approuvé le Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Aydat.

À la suite d'un recours contentieux porté par l'Association *Solidaire PLU Aydat* et plusieurs propriétaires fonciers, le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand avait, par un jugement du 4 février 2021, annulé cette délibération en tant qu'elle approuve le classement en zone agricole des parcelles AK 159 et AK 132. Le Tribunal a en revanche rejeté l'ensemble des autres requêtes formulées dans le cadre de cette procédure.

Madame Chantal VAURY, l'une des plaignantes, propriétaire de la parcelle cadastrée AK 542 située à La Cassière et classée en zone N au PLU, a fait appel de cette décision. Par un jugement du 2 décembre 2021, la Cour Administrative d'Appel de Lyon a annulé la délibération du 27 septembre 2018 approuvant la révision du PLU de la commune d'Aydat, ainsi que le rejet du recours gracieux exercé contre cette délibération, en tant qu'ils procèdent au classement en zone N de la parcelle cadastrée AK 542. Elle enjoint à Mond'Arverne Communauté de procéder au classement en zone constructible de la parcelle cadastrée AK 542, dans un délai de trois mois.

Il appartient donc à Mond'Arverne Communauté, au titre de sa compétence « Plans locaux d'urbanisme, documents d'urbanisme en tenant lieu et cartes communales », de modifier le classement de la parcelle de Madame VAURY, pour l'intégrer dans la zone Ug adjacente.

S'agissant de l'exécution d'une décision de justice, aucune procédure formelle d'évolution du PLU n'est nécessaire. Une simple délibération est suffisante pour reclasser la parcelle objet du contentieux.

Vote : PLU Aydat : reclassement d'une parcelle

Le conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- De classer la parcelle cadastrée section ZK n° 542 à Aydat, propriété de Mme Chantal VAURY, en zone Ug au Plan Local d'Urbanisme de la commune.
-

13 – LOGEMENTS COMMUNAUTAIRES GÉRÉS PAR L'OPHIS : AUGMENTATION DES LOYERS

Mond'Arverne communauté est propriétaire de neuf logements loués à titre de résidence principale. Parmi eux, six sont des logements locatifs sociaux dont la gestion a été confiée à l'OPHIS (deux à Tallende, deux à Chanonat et deux à Saint-Saturnin).

Le bailleur propose d'appliquer à ces logements la même hausse de loyer que celle appliquée sur le reste de son parc, à savoir une augmentation de 0,42% au 1^{er} janvier 2022. L'impact de cette hausse de loyer est précisé ci-dessous :

	Loyer au 01/01/2021	Loyer au 01/01/2022	Augmentation mensuelle
TALLENDE logement n°1	562,23 €	564,59 €	2,36 €
TALLENDE logement n°2	697,09 €	700,02 €	2,93 €
SAINT-SATURNIN logement n°1	405,40 €	407,10 €	1,70 €
SAINT-SATURNIN logement n°2	438,48 €	440,32 €	1,84 €
CHANONAT logement n°1	352,17 €	353,65 €	1,48 €
CHANONAT logement n°1	565,96 €	568,34 €	2,38 €

Vote : LOGEMENTS COMMUNAUTAIRES GÉRÉS PAR L'OPHIS : AUGMENTATION DES LOYERS

Le conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- D'approuver l'augmentation de loyer de 0,42 % des six logements communautaires gérés par l'OPHIS.
-

14 – HÉBERGEMENT D'URGENCE : DÉVELOPPEMENT DE L'OFFRE À VIC-LE-COMTE : ÉTABLISSEMENT DU LOYER

La définition de l'offre en accueil d'urgence et de son développement sur le territoire communautaire est prévue à l'action 7 « traiter les besoins des publics en difficulté vis-à-vis du logement » du Programme Local de l'Habitat.

Mond'Arverne communauté dispose actuellement de deux logements à Orcet, dédiés à l'accueil des ménages se retrouvant subitement sans solution de logement (sinistre, péril, violences intra-familiales, etc.) Au regard de leur taux d'occupation important et des demandes récurrentes laissées sans solution faute de place disponible, il a été acté dans le bilan triennal du PLH en 2021 « d'étudier les possibilités de développer l'offre en hébergement d'urgence sur le territoire, en ciblant des solutions à investissement limité (sous-location à un bailleur, recours à un logement communautaire, etc.) ».

Un logement communautaire, loué à titre de résidence principale, ayant été libéré au mois de janvier 2022, il est proposé de le meubler pour le redéployer à des fins d'hébergement d'urgence, avec les mêmes modalités d'attribution et de fonctionnement que pour les logements d'Orcet. Il s'agit d'un T2 de 45m², en centre-ville de Vic-le-Comte.

Il est proposé de fixer le loyer à 400 € par mois hors charges, et d'appliquer une règle de plafonnement des loyers à un maximum de 15 % des ressources mensuelles nettes des ménages relogés, à l'image des règles déjà appliquées sur les logements situés à Orcet.

Vote : HÉBERGEMENT D'URGENCE : DÉVELOPPEMENT DE L'OFFRE À VIC-LE-COMTE : ÉTABLISSEMENT DU LOYER

Le conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- D'approuver la proposition de redéploiement de ce logement en hébergement d'urgence,
 - D'approuver l'établissement du loyer de ce logement d'urgence communautaire à 400 € par mois hors charge,
 - De maintenir la règle de plafonnement des loyers à 15 % des ressources mensuelles nettes des foyers relogés,
 - D'autoriser le Président, ou son représentant, à signer les contrats de location temporaire et tous autres documents afférents à la location de ce logement d'urgence.
-

15 – CONVENTION D'OBJECTIFS POUR LA GOUVERNANCE ET LA GESTION DU BIEN UNESCO CHAÎNE DES PUYs – FAILLE DE LIMAGNE

Dès 2013, au regard des enjeux liés à la candidature d'inscription de la Chaîne des Puy – faille de Limagne sur la liste du patrimoine mondial et à l'étendue des champs concernés, le Conseil départemental du Puy de Dôme a associé les acteurs locaux dans le cadre de la protection et la valorisation du bien au travers d'un schéma de gouvernance.

Ce mode de gouvernance qui a donné lieu à la signature d'une convention en 2015 avec chaque entité territoriale concernée repose sur trois niveaux principaux :

- Une commission locale, instance de concertation, présidée par l'État ;
- Un comité exécutif, instance décisionnaire, présidé par le Département ;
- Des instances techniques, animées par le Département.

Les objectifs de ces instances étant de :

- Constituer un socle pour un projet concerté de territoire et favoriser un portage collectif du plan de gestion ;
- Associer les acteurs publics et privés ;
- Renforcer la présence et l'implication des EPCI dans les instances de gouvernance ;
- Rechercher l'excellence et l'exemplarité dans la gestion du site en encourageant les réflexions collectives et développant une ingénierie adaptée ;
- Garantir la programmation, le financement et l'évaluation des actions opérationnelles.

En juillet 2018, la chaîne des puy –Faille de Limagne est inscrite sur la liste du patrimoine mondial de l'UNESCO. Afin de poursuivre la coopération entre partenaires institutionnels et de conduire les actions du plan de gestion au plus près des territoires, il est proposé aujourd'hui d'officialiser cette ambition collective dans une convention d'objectifs à la signature de chaque EPCI aux côtés de l'État, de la Région Auvergne Rhône Alpes, du Département du Puy-de-Dôme et du Parc Naturel Régional des Volcans.

La présente convention, jointe en annexe, a pour objet :

- 1- D'assurer l'engagement des signataires sur les enjeux prioritaires à la suite de l'inscription du bien sur la liste du patrimoine mondial et à la labellisation Grand Site de France,
- 2- D'organiser la gouvernance entre les différents signataires.

Cette dernière portera sur les années 2021 à 2026. Elle se substituera à la convention en date du 1er décembre 2015.

Cette convention engendre un certain nombre d'engagements de principes de la part des signataires et notamment :

- Intégrer les orientations du plan de gestion dans l'élaboration des divers documents réglementaires ou de gestion qu'ils élaborent au titre de leurs compétences et dans toutes actions relevant de leurs compétences et champs d'intervention,
- Mobiliser les moyens techniques et financiers pour poursuivre le déploiement du plan de gestion Chaîne des Puy-faille de Limagne par le biais de dispositifs tels que le contrat de plan État-Région, les fonds européens, appels à projet etc.... ;
- Coordonner leurs efforts sur des projets communs par la mobilisation de leurs compétences, de leurs moyens humains et financiers respectifs ; Il est ici précisé que

Mond'Arverne communauté ne financera pas directement l'équipe de gestion mais contribuera par la participation des agents de la collectivité,

- Développer un cadre de vie à la hauteur d'un site reconnu internationalement en travaillant sur un urbanisme et une architecture, intégrés au site,
- Poursuivre la gestion de la fréquentation touristique en structurant l'offre de randonnée, en limitant les zones de conflit, en sensibilisant les visiteurs et en valorisant les portes d'entrée du Bien.

Vote : CONVENTION D'OBJECTIFS POUR LA GOUVERNANCE ET LA GESTION DU BIEN UNESCO CHAÎNE DES PUYs – FAILLE DE LIMAGNE

Le conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- De poursuivre l'implication de la Communauté de communes dans le cadre du plan de gestion de la Chaîne des Puys – faille de Limagne,
 - D'autoriser le Président, ou son représentant, à signer la convention,
 - Et de conforter la présence de Mond'Arverne Communauté au sein des différentes instances de gouvernance.
-

07 – LE DAILLARD – MISE À DISPOSITION PRÉCAIRE DES TERRAINS, AU PROFIT D'UNE ACTIVITÉ AGRICOLE DE MARAÎCHAGE ET DE VERGER

Mond'Arverne Communauté a définitivement renoncé à l'aménagement d'une zone d'activité au lieu-dit du Daillard II, à Mirefleurs, projet pour lequel la collectivité avait acquis l'ensemble des parcelles cadastrées AI n°14 à 20, représentant près de 6ha. Les contraintes archéologiques et les coûts liés aux voiries ne permettaient pas d'assurer une viabilité financière à l'opération.

Aussi, une reconversion du site est étudiée, depuis le printemps 2021. La perspective de voir se développer un projet agricole permettant de mettre œuvre les objectifs poursuivis par le PAT (Plan Alimentaire Territorial, porté conjointement par le SCoT et le PNR Livradois-Forez), mais également par le projet de territoire et le PCAET (Plan Climat air Énergie), a rapidement émergé. Le bureau communautaire du 4 juin 2021 et la commission transition écologique du 6 juillet 2021 ont permis d'identifier un projet et des candidats à l'installation, capables de répondre à ces exigences. Le bureau communautaire du 10 décembre 2021, et la commission transition écologique du 26 janvier 2022 ont permis de valider le projet définitif et d'étudier les modalités de mise à disposition futures.

Le projet est porté par Alexandre PETIOT et Vincent GUTH. Il est constitué d'une activité de Verger-Maraichage, en circuit de distribution local. Le projet générera des emplois salariés en deuxième année. Alexandre PETIOT a intégré le verger test de Saint Amant Tallende en 2020. En parallèle, Vincent GUTH expérimente, depuis 2020 également, un projet de micro-maraichage à proximité du verger test.

Cependant, plusieurs inconnues demeurent, ne permettant pas de concrétiser rapidement la mise à disposition officielle :

- L'estimation immobilière des Domaines en cours,
- L'évacuation et éventuellement la dépollution d'une partie du site occupé par une entreprise limitrophe,
- L'évaluation du besoin et éventuellement la vente d'une partie des terrains aux entreprises adjacentes,
- Le choix d'une vente ou d'une location aux porteurs de projet, en fonction notamment des critères évoqués ci-dessus

Aussi, il est proposé de mettre à disposition une partie des terrains de façon précaire, par le biais d'un contrat de prêt à usage (*Articles 1875 et suivants Code civil*), ou commodat, permettant ainsi une pré installation des porteurs de projet. Le prêt à usage constitue un

contrat de service gratuit qui confère seulement à son bénéficiaire un droit à usage de la chose prêtée. Ce contrat est considéré comme étant précaire. Il ne confère aucun droit de préemption à l'emprunteur en cas de vente.

Il permettra, en l'espèce, aux porteurs de projets d'anticiper la saison maraîchère de pleins champs, mais surtout d'initier dès à présent la conversion des parcelles au label AB (Agriculture Biologique).

Un certain nombre de prescriptions sont prévues dans le contrat, relatives, notamment :

- Au respect du cahier des charges de l'agriculture biologique (15 ° de l'article R 411-9-11-1 du Code Rural et de la pêche maritime),
- Aux prescriptions archéologiques identifiés sur la zone.

Il est prévu de mettre à disposition l'ensemble des terrains, exceptions faites de ceux concernés par une occupation d'une entreprise adjacente, soit les parcelles cadastrées AI n°14, 15, 20 et une partie de la parcelle AI n°16, soit 56 576m², conformément au plan annexé au contrat.

Vote : LE DAILLARD – MISE À DISPOSITION PRÉCAIRE DES TERRAINS, AU PROFIT D'UNE ACTIVITÉ AGRICOLE DE MARAÎCHAGE ET DE VERGER

Le conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- D'approuver la mise à disposition des espaces décrits ci-dessus, par le biais d'un contrat de prêt à usage,
 - Et d'autoriser Le Président, ou son représentant, à le signer.
-

La séance est levée à 22h10.